

# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Application des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R.122-5 du Code de l'Environnement

## PARC D'ACTIVITES

## LES CHEVREUILS

COMMUNE DE ARON (53)

DOSSIER REALISE PAR EF-ETUDES

VERSION N°2 DU 08/09/2020



MAITRISE D'OUVRAGE



EQUIPE PROJET





#### ▲ Nom du demandeur

##### Mayenne Communauté

Représenté par : Monsieur Le Président

Responsable d'opération : Anabelle RIVRAIN

Adresse : 10 rue de Verdun - 53103 Mayenne

Téléphone : 02 43 30 21 12



---

#### ▲ Auteur de l'étude d'impact

**EF ETUDES** – Mise en forme du dossier, diagnostic, impacts et mesures.

Représenté par :

- ✓ Jacques POTTIER - *Formation Supérieure en Gestion et Protection de l'Espace Rural & BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau*  
Supervision & cartographie & rédaction, présentation et mesures,
- ✓ Romain PREVOSTEAU – *Ingénieur agronome* – Participation à la rédaction du diagnostic,
- ✓ Florence LEGENDRE – *Master 2 Espaces ruraux et Périurbanisation* – Finalisation du dossier.



Adresse : Agence Rennes - ZA Le Chemin Renault – 35250 Saint Germain/Ille

Téléphone : 02 99 55 41 41

---

#### ▲ Autres intervenants sur l'étude

**TECAM** – Maître d'œuvre – Mme Patricia RAULT

Adresse : 47-49 Rue Kléber 35300 FOUGERES Cedex



**ID Environnement** - Analyse faunistique et floristique – Madame Amélie DEROUAULT et David QUINTON - écologues

Adresse : 130, rue de la Visitation 53100 Mayenne



**Artélia** - Ville & Transport Direction Régionale Ouest - Analyse faunistique et floristique

Adresse : Espace bureaux Sillon de Bretagne – 8 avenue des Théaudières 44815 Saint Herblain



**Aquascop** – Inventaire zones humides

Adresse : Angers - Technopole d'Angers - 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 Beaucouzé



**SEPHY Environnement** – Étude hydraulique

Adresse : Le Taillis 53470 Châlons du Maine



**CHAMBRE D'AGRICULTURE** - Etude préalable à la compensation agricole

Adresse : Rond-point Maurice Le Lannou Technologie Atalante-Champeaux – CS 14226 – 35042 Rennes Cedex



## Table des Matières

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
1.1. CONTEXTE GENERAL .....	5
1.2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE .....	5
1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	6
<b>2. CADRAGE PREALABLE DU PROJET.....</b>	<b>7</b>
<b>3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>22</b>
<b>4. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET .....</b>	<b>30</b>
<b>5. IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION .....</b>	<b>34</b>
<b>6. COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ET COMMUNAUX.....</b>	<b>47</b>
6.1. RESPECT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL.....	47
6.2. RESPECT DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET DU SAGE COUESNON .....	47
6.3. RESPECT DES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL .....	47
<b>7. DIFFICULTES DE REALISATION DE L'ETUDE.....</b>	<b>47</b>
<b>8. METHODES UTILISEES .....</b>	<b>48</b>

## 1. PREAMBULE

### 1.1. CONTEXTE GENERAL

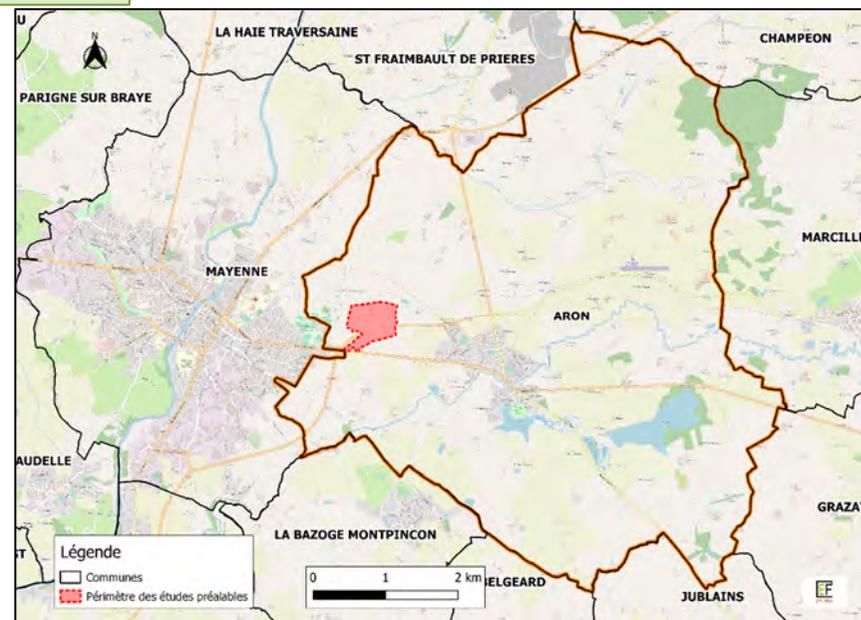
Mayenne Communauté se place comme un moteur économique de la Haute Mayenne. Elle a la compétence en matière de développement économique notamment pour répondre aux besoins des entreprises du territoire avec, entre autres, la création de nouveaux parcs d'activités. C'est dans ce contexte qu'un projet d'aménagement d'un parc d'activités situé à Aron s'inscrit. Une zone d'étude d'environ 33 hectares est délimitée, aux abords de la ville de Mayenne en vue de prospecter le milieu et son environnement pour l'implantation du futur **Parc d'Activité des Chevreuils**.

### 1.2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

La commune d'Aron, localisée en Mayenne, fait partie de Mayenne Communauté, qui compte 33 communes. Le centre-ville d'Aron se situe à environ 3 kilomètres des portes de Mayenne, et à 30 km de Laval, chef-lieu du département. La commune est desservie par la départementale D35 qui traverse le centre-ville d'Est en Ouest et relie les communes de Mayenne et Sillé-le Guillaume et la départementale D7 qui relie Aron à Jublains au Sud. Les données de l'INSEE (année 2016) indiquent une population de 1 788 habitants. La commune s'étend sur une superficie totale de 32,85 km<sup>2</sup>.

Le périmètre d'étude du parc d'activité de 33 hectares est localisé dans la partie Ouest d'Aron, à cheval sur la D113 à proximité directe de la commune de Mayenne.

#### Localisation de la zone d'étude



### 1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les études préalables ont porté sur une superficie de l'ordre de **33 hectares**. Des enjeux environnementaux ont été mis en avant notamment par rapport à la trame verte et bleue présente sur la zone. Le maître d'ouvrage a donc appliqué la doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) en excluant du périmètre opérationnel toutes les zones humides inventoriées afin de les préserver, et en intégrant la trame verte prépondérante (réseau bocager) dans le projet d'aménagement. **Le périmètre du projet, classé urbanisable dans le PLUi de Mayenne Communauté, a donc une superficie de 18,5 Ha.**

Le projet occupant une surface de plus de 10 Ha, il est soumis à **une procédure d'étude d'impact**. Définie aux articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, la procédure d'étude d'impact doit rendre compte des effets environnementaux et sanitaires des projets de réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions. Son champ d'application ainsi que son contenu ont été réformés et modifiés par les ordonnances n°2016-1058 et 2016-1060 du 3 août 2016, ainsi que par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018. Enfin, des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) des impacts directs et indirects du projet ainsi que les modalités de leur suivi doivent être indiquées dans l'étude d'impact et sont à la charge du maître d'ouvrage.

S'agissant d'un projet urbain soumis à étude d'impact, d'autres réglementations sont aussi à prendre en considération : l'eau – *procédure dite « loi sur l'eau »*, le bruit, l'air, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la biodiversité, l'archéologie et enfin, l'obligation dans le cas présent de réaliser « *une étude préalable agricole et les mesures de compensation collective agricole* ». On notera que la présente étude d'impact servira de cadrage pour l'établissement de l'ensemble des autres études et devant être engagées dans la continuité ou parallèlement comme le dossier « loi sur l'eau » et l'étude préalable agricole.

Du périmètre d'étude au périmètre opérationnel



Projet du Parc d'activités des Chevreuils



## 2. CADRAGE PREALABLE DU PROJET

Il est nécessaire de regarder les contraintes et la compatibilité du projet d'aménagement vis-à-vis des principaux documents supra-communaux et communaux en vigueur qui s'y rattachent. Ce sont notamment des programmes nationaux et communautaires (NATURA 2000, inventaire ZNIEFF, etc.), des schémas, des programmes et plans régionaux et territoriaux (SCoT, SDAGE, etc.), des périmètres de prescription (PPRi, PPRm, etc.) ainsi que l'ensemble des documents qui cadre l'urbanisation de la commune (PLUi, etc.).

Les principaux documents supra-communaux et communaux pouvant concerner un projet d'urbanisation ont été décrits de façon exhaustive pour cadrer le futur projet dans son contexte et pour relever les enjeux devant être intégrés et respectés dans le futur aménagement. On notera qu'afin d'avoir une meilleure lisibilité, quelques plans ou programmes présentés dans le rapport ne sont pas repris dans ce Mémento. En effet, ils ont souvent un caractère secondaire et/ou ils ne concernent pas directement le projet.

Chaque thématique abordée a fait l'objet d'une hiérarchisation allant d'un enjeu faible à très fort pour faciliter la compréhension et pour bien cibler les thématiques prioritaires au niveau du projet d'urbanisation.

 : Enjeu faible à moyen

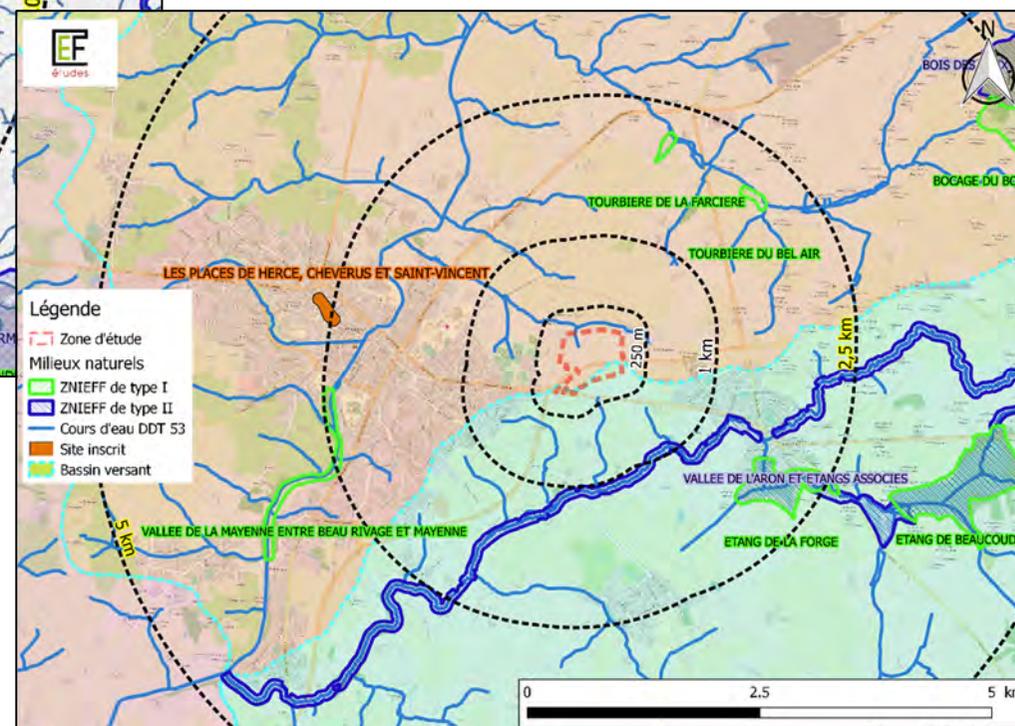
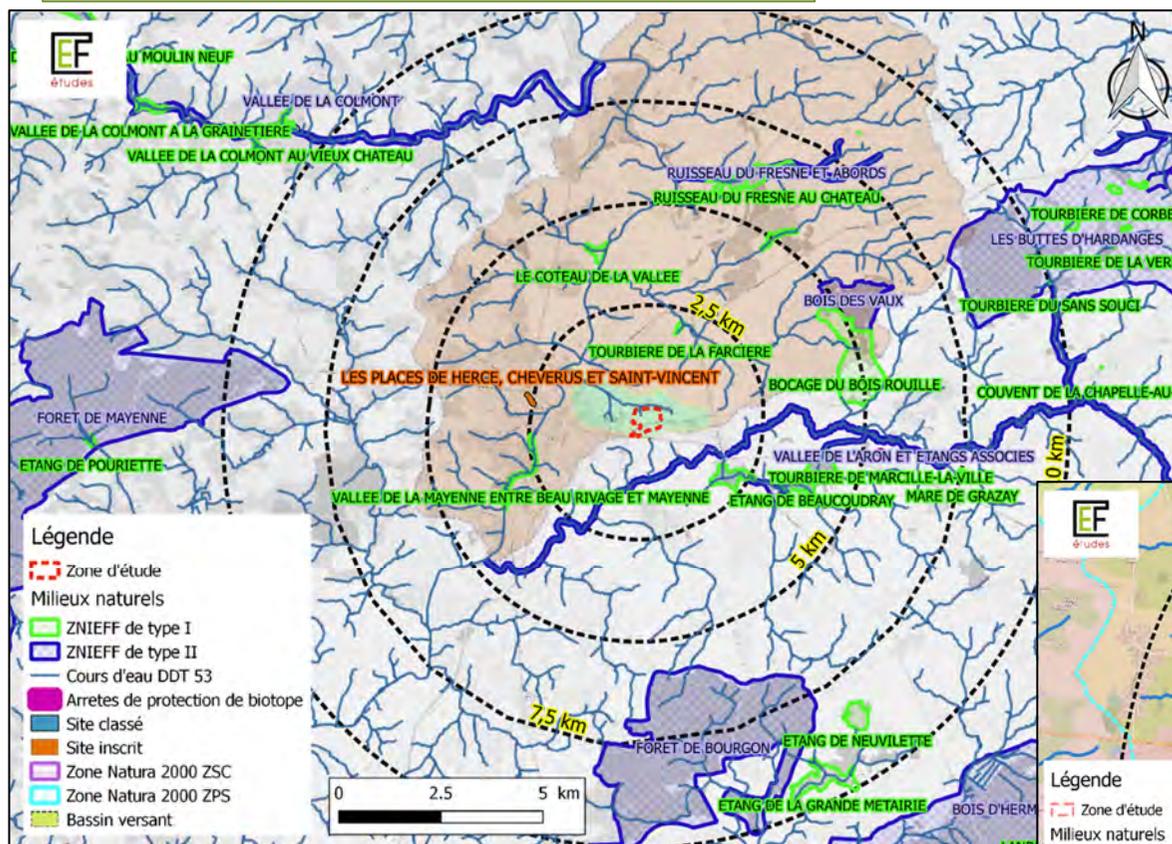
 : Enjeu moyen à fort

 : Enjeu fort à très fort

## Patrimoine naturel

Patrimoine naturel			
	Descriptif sommaire		Principaux enjeux
<b>NATURA 2000</b>	<p>Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens protégés, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.</p> <p><b>Il n'existe pas de site Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude.</b> Le site Natura 2000 le plus proche de la zone d'étude est le site Natura 2000 ZSC « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » situé à plus de 13 km au Sud-est.</p>	Enjeu faible à moyen	<p><b>On peut donc d'ores et déjà considérer que la zone d'étude ne présente pas d'enjeu fort vis-à-vis des sites NATURA 2000 identifiés en sa périphérie.</b> En effet, il n'existe pas de connexion hydraulique directe avec un des sites NATURA 2000 et il n'y a pas d'enjeux forts en termes de liaisons écologiques au regard des distances d'éloignements.</p>
<b>ZNIEFF</b>	<p>L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique est une politique de dimension nationale de discrimination des zones importantes pour la biodiversité. Il est inventorié des ZNIEFF de type 1 qui n'ont pas de caractère réglementaire mais qui sont protégées par la jurisprudence et des ZNIEFF de type 2 qui concernent des plus grands ensembles.</p> <p><b>Le site ZNIEFF le plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Aron et étangs associés"</b> qui est localisée à environ 850 mètres au Sud de la zone d'étude.</p> <p><b>Plusieurs autres ZNIEFF de type 1 sont aussi présentes aux alentours de la zone d'étude dans un rayon de 10 km.</b> Il s'agit notamment des sites ZNIEFF(s) : La Vallée de la Mayenne entre Beau rivage et Mayenne, l'Étang de Beaucoudray, l'Étang de la Forge, la Mare de Grazay, le Bocage du Bois Rouillé, la Tourbière du Bel Air, la Tourbière de la Farcière, le Coteau de la Vallée.</p>	Enjeu moyen à fort	<p><b>On peut donc considérer que la zone d'étude présente un enjeu moyen à fort vis-à-vis des sites ZNIEFF(s) identifiés en sa périphérie.</b></p> <p>En effet, la zone d'étude est connectée hydrauliquement de manière indirecte avec deux sites ZNIEFF : « La Vallée de la Mayenne entre Beau rivage et Mayenne » ZNIEFF de type I à l'Ouest, et « la Vallée de l'Aron et étangs associés » ZNIEFF de type II au Sud, qui sont tous deux des sites relativement proches de la zone d'étude (800 m pour le site ZNIEFF de type II et 2 km pour la ZNIEFF de type I). Ces sites sont des milieux de reproduction pour la faune piscicole et sont notamment identifiés comme zone de frayère de liste 1 par un arrêté préfectoral. C'est pourquoi, les rejets de substances polluantes dans les eaux sont identifiés comme une menace pour ces sites. Une attention particulière devra donc être apportée sur la qualité des eaux rejetées au milieu naturel pour ne pas dégrader ces milieux. En revanche, la zone d'étude est faiblement à moyennement connectée aux sites ZNIEFF les plus proches au vu des nombreuses barrières écologiques que forment l'agglomération de Mayenne et les différentes infrastructures routières ainsi que les distances d'éloignement.</p>
<b>Sites classés / Sites inscrits</b>	<p>La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, permet le classement ou l'inscription pour tout site dans le domaine public ou privé de l'Etat.</p> <p>✓ <u>L'inscription d'un site</u> interdit de procéder à des travaux sans en avoir avisé l'administration à l'avance. Seuls les travaux d'exploitation courante pour les fonds ruraux et l'entretien normal pour les constructions ne nécessitent pas cette formalité.</p> <p>✓ <u>Le classement d'un site</u> soumet à un régime d'autorisation toute destruction ou modification de l'état ou de l'aspect du site, cette autorisation relevant de l'administration des sites. A propos des permis de construire, pour les communes possédant un PLUi approuvé, cette autorisation est soumise au ministre des sites. Enfin, sont interdits la pratique du camping et le stationnement de caravanes ou mobil-homes (sauf dérogation), et la publicité (pas de dérogation).</p>	Enjeu faible à moyen	<p><b>La zone d'étude ne se situe pas au sein d'un site classé ou inscrit.</b> Il n'est donc pas concerné par la réglementation et/ou protection.</p> <p>Toutefois, elle se situe à environ 2,5 km d'un site inscrit. Il s'agit des « Places de Herce, Chevrus et Saint-Vincent » situé dans le centre de Mayenne.</p> <p>La zone d'étude ne présente pas d'enjeux forts vis-à-vis des sites classés et inscrits présents sur la commune et en sa périphérie. Il n'est pas concerné par cette réglementation.</p>
<b>Biotope</b>	<p>L'arrêté de protection biotope est un outil réglementaire qui poursuit deux objectifs :</p> <p>✓ La préservation des biotopes des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R.411-15 du code de l'environnement,</p> <p>✓ La protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique (article R.411-17 du code de l'environnement).</p> <p>Il existe 2 arrêtés de protection de biotope en Mayenne.</p>	Enjeu faible à moyen	<p><b>Le site est éloigné des sites concernés par un arrêté Biotope.</b></p> <p>Le site protégé par un arrêté de protection de biotope le plus proche de la zone d'étude est la Tourbière du Gros chêne Marcillé-la-ville (arrêté préfectoral du 5 septembre 1986), situé à plus de 5 km de la zone d'étude. La zone d'étude ne présente donc pas d'enjeu significatif vis-à-vis d'une protection biotope.</p>

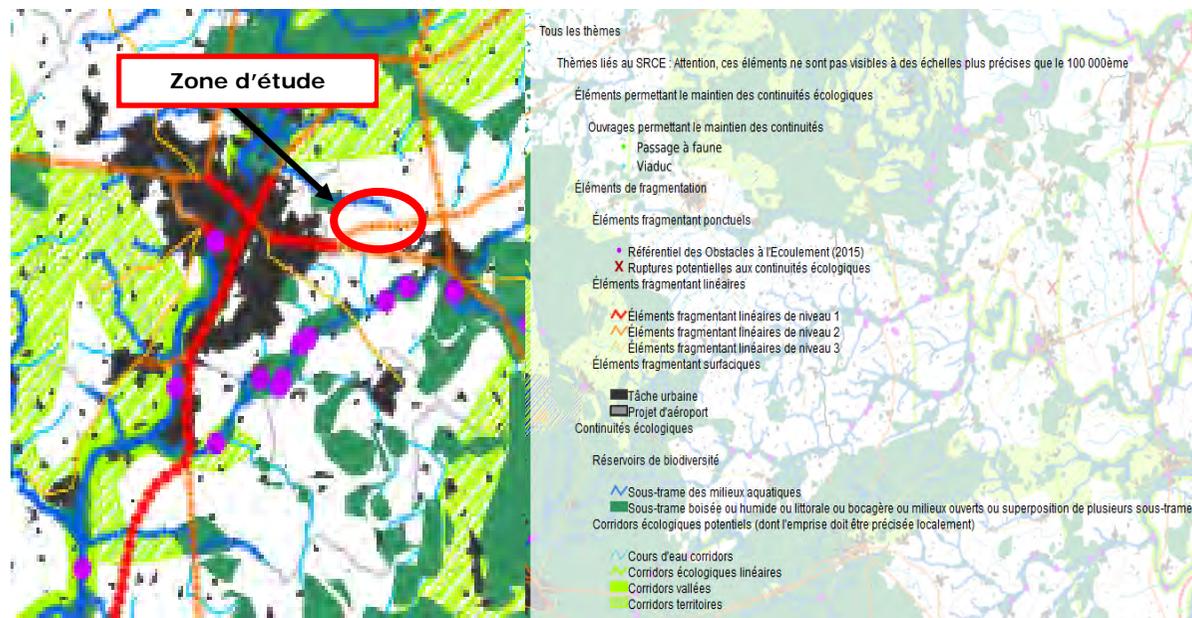
Milieus naturels protégés autour de la zone d'étude



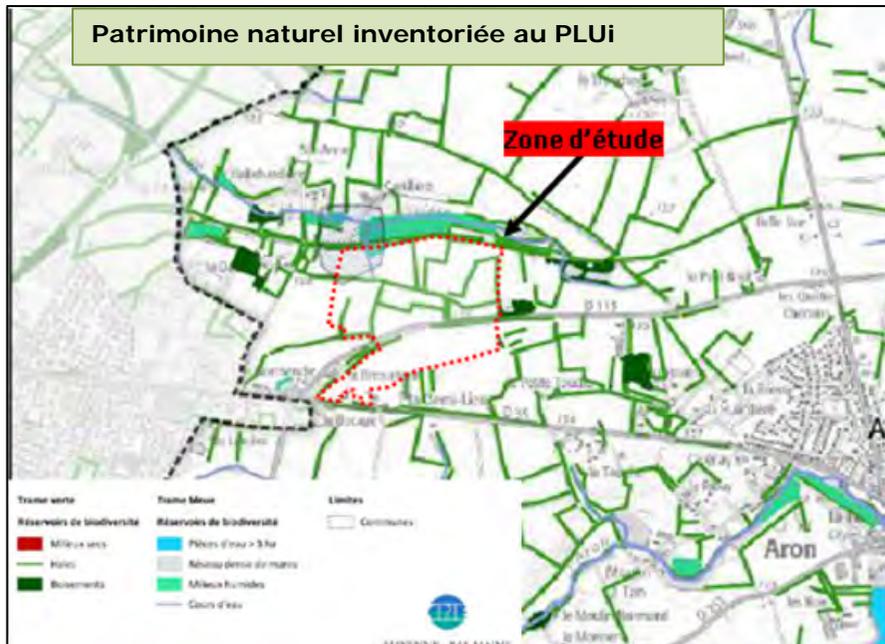
### Trame verte

	Descriptif sommaire	Principaux enjeux
Grands sites	Ils correspondent à ces paysages emblématiques dont la notoriété dépasse souvent nos frontières. En Pays de la Loire, il existe le grand site des Marais salants de Guérande et le grand site de France des Marais Poitevin. Ces sites, classés au titre de la loi du 2 mai 1930, sont protégés afin d'être partagés dans le respect de leur caractère et pour être transmis aux futures générations. Des politiques publiques sont mises en œuvre pour leur préservation de ces espaces.	Enjeu faible à <b>Le grand site le plus proche de la zone d'étude est la baie du Mont-Saint-Michel (70 km à l'Ouest).</b> Étant éloignés de la zone d'étude, il ne présente pas d'enjeux forts et ne sera donc pas pris en compte par l'étude d'impact.
PNR	Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont pour mission de protéger et gérer les patrimoines naturels et culturels « par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ». Véritable outil d'orientation d'un parc, la charte est élaborée en concertation avec les collectivités locales, l'État, les associations, etc. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures prévues par la charte.	Enjeu faible à moyen La zone d'étude se trouve à 8 km du Parc Naturel Régional le plus proche qui est le PNR Normandie-Maine. <b>La zone d'étude n'est donc pas concernée par cette réglementation.</b>
SRCE	Issu des lois « Grenelle », le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil essentiel d'aménagement du territoire pour préserver et restaurer les continuités écologiques afin de sauvegarder la biodiversité, aujourd'hui gravement menacée. Au cœur de ce schéma, la création d'une trame verte et bleue (TVB) sera définie, à terme, sur l'ensemble du territoire national, conformément aux engagements européens et internationaux de la France.  Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire a été adopté le 30 octobre 2015 par arrêté du préfet de Région. Il doit être pris en compte dans les documents de planification et dans les projets d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.  <b>La zone d'étude appartient à l'unité écologique « Bocage Nord Mayennais ».</b> Elle se situe dans un territoire présentant globalement une faible connexion des milieux naturels, à mettre en lien avec le pôle urbain de Mayenne présent à proximité et la présence de plusieurs voies de communication fracturantes (RD 35, RD 113 et RN 162).	Enjeu faible à moyen D'après le SRCE, la zone d'étude se situe dans un espace au sein duquel les milieux naturels sont faiblement connectés. Elle se situe à proximité de la vallée de l'Aron, classée corridor écologique par le SRCE, mais elle en est séparée par des infrastructures linéaires (RD 35 au Sud de la zone d'étude) qui sont identifiées comme des fractures de la perméabilité écologique. <b>Le périmètre d'étude ne présente donc pas d'enjeux environnementaux forts vis-à-vis du SRCE.</b>
TVB communale	Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Mayenne, des diagnostics écologiques ont été réalisés à l'échelle du territoire. La trame verte et bleue correspond à des réservoirs de biodiversité abritant une biodiversité importante, ainsi que des liens fonctionnels entre eux. Ce sont des milieux tels que les zones humides, les cours d'eau, les boisements et le bocage.	Enjeu moyen à fort D'après le PLUi de Mayenne Communauté, le site s'intègre au sein d'un réseau dense de haies bocagères, plus particulièrement au Nord de la zone. Un réseau dense de mares est aussi identifié à l'angle Nord-ouest de la zone d'étude. Par ailleurs, le ruisseau de la Filousière qui passe en bordure Nord du périmètre est identifié comme un réservoir de biodiversité entouré de milieux humides. <b>Il existe donc un enjeu moyen à fort de la trame verte et bleue en lien avec la zone d'étude.</b>

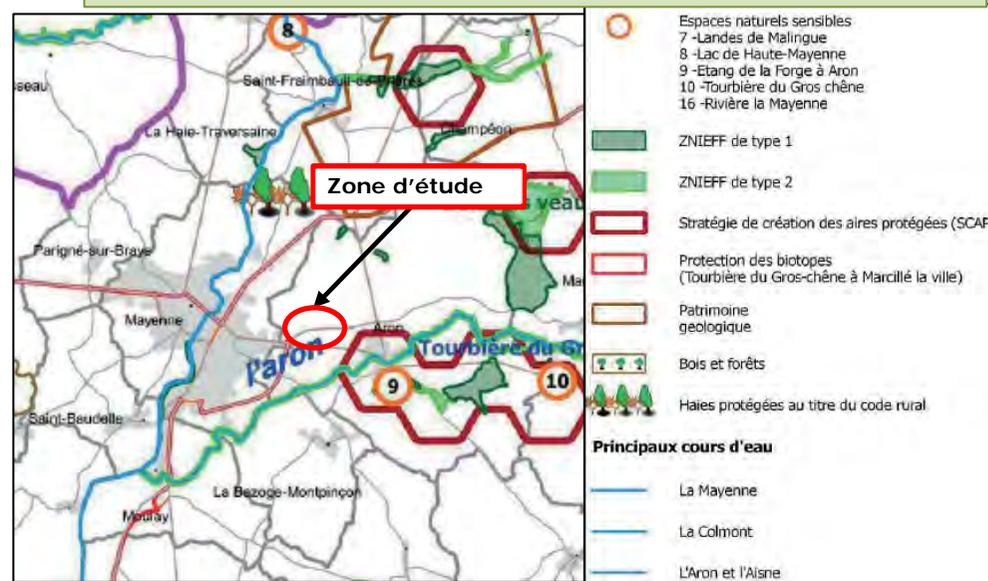
SRCE des Pays de la Loire



Patrimoine naturel inventoriée au PLUi

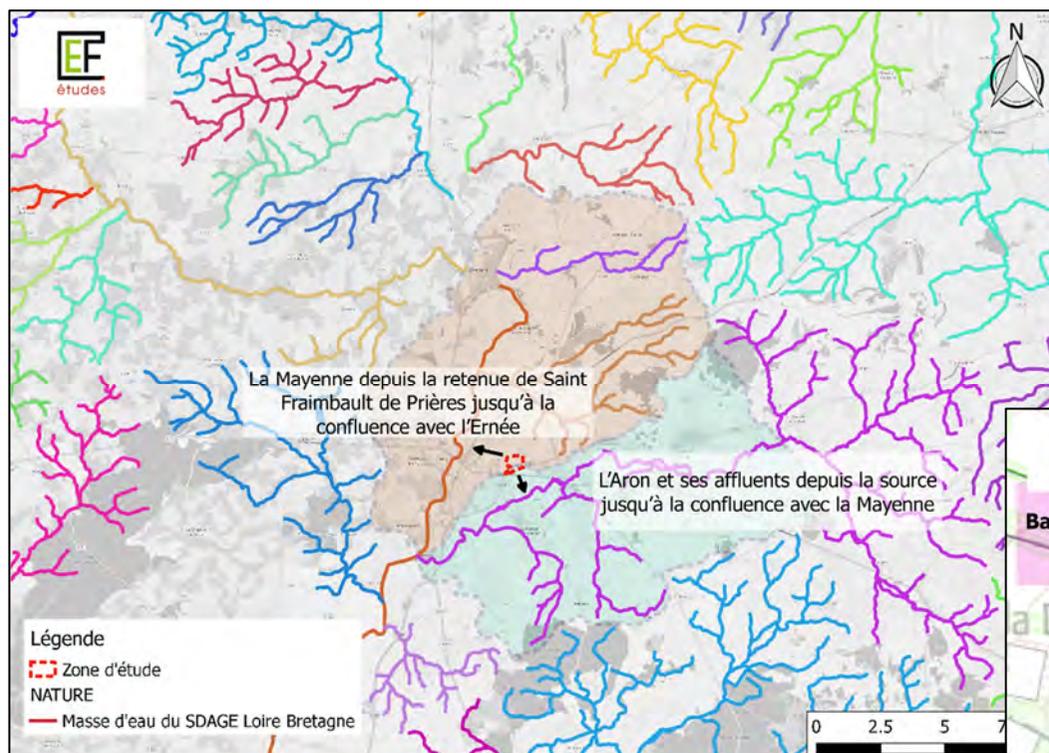


Trame verte et bleue de la commune d'Aron inventoriée au PLUi

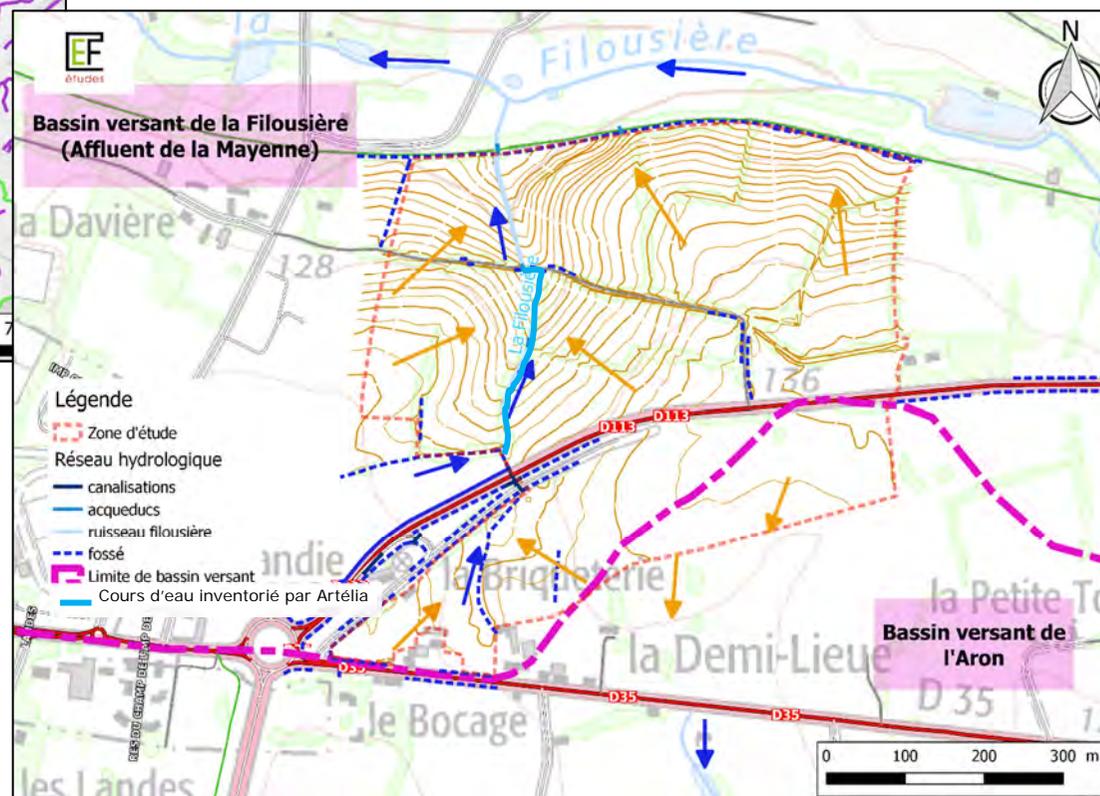


	Descriptif sommaire	Principaux enjeux
SDAGE	La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le <b>bassin hydrographique Loire-Bretagne</b> . Le 15 octobre 2009, le comité de bassin a adopté le SDAGE pour les années 2010 à 2015 avec comme objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2015. <b>Ce document a été révisé pour un programme d'action 2016-2021</b> . Le SDAGE est complété par un programme de <b>mesures</b> qui précise les dispositions à conduire pour atteindre les objectifs fixés.	<p><b>La zone d'étude se situe à cheval sur deux bassins versants : le bassin versant de l'Aron et le bassin versant de la Mayenne. Tous deux sont identifiés au SDAGE comme des masses d'eau.</b></p> <p>Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE peuvent concerner un projet d'urbanisation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Concernant la gestion des eaux pluviales, il est demandé de réduire les rejets. Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par le milieu récepteur et dans la limite des débits spécifiques de 3 l/s/ha pour une <b>pluie décennale</b>. Concernant les nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel, les eaux ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée devront subir, à minima, une décantation avant rejet. La mise en place de techniques alternatives doit être privilégiée.</li> <li>✓ Préserver les zones humides et les têtes de bassin et réduire les risques d'inondation.</li> </ul>
SAGE	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE. Le site appartient au SAGE Mayenne, approuvé par arrêté préfectoral en juin 2007.	<p><b>Les objectifs affichés du SAGE sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques</b> (améliorer la qualité des cours d'eau, préserver les zones humides, etc.),</li> <li>• <b>L'optimisation de la gestion quantitative de la ressources</b> (économiser l'eau, réduire le risque inondation, etc.),</li> <li>• <b>L'amélioration de la qualité des ressources superficielles et souterraines</b> (maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, réduire l'usage des pesticides, etc.).</li> </ul>
Eau potable	Les captages d'eau utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont protégés par des périmètres de protection. Ceux-ci sont établis en fonction de l'ouvrage de captage des eaux, des caractéristiques de l'aquifère et de l'environnement du captage. Ils ont pour objectif de prévenir toute pollution accidentelle ou chronique des eaux. Ils sont déclarés d'utilité publique et fixés par arrêté préfectoral.	<p><b>La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection en eau potable.</b></p>

### Masse d'eau du SDAGE



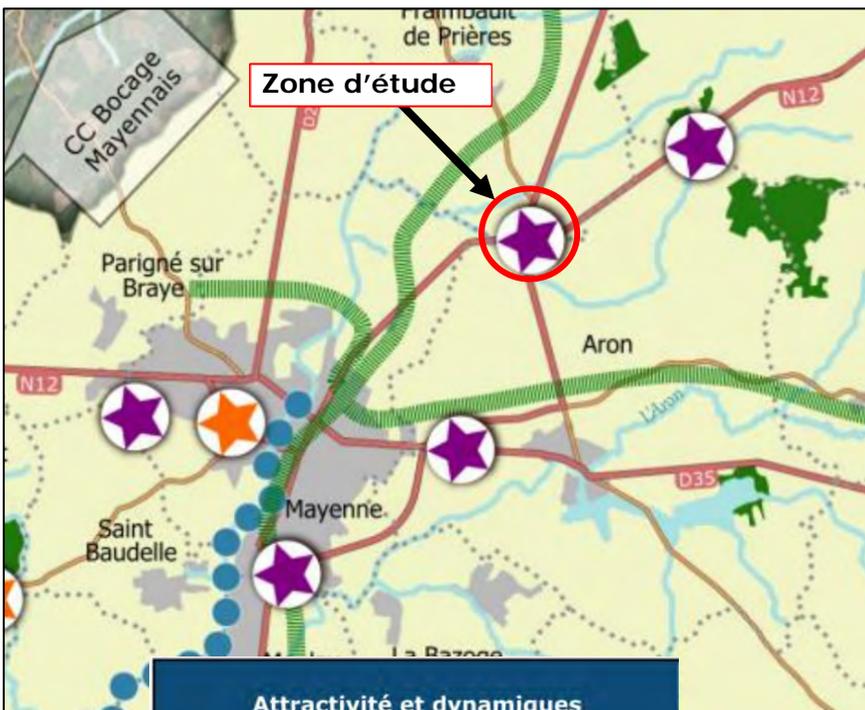
### Bassin versant et réseau hydraulique



## Planification urbaine (1/2)

	Descriptif sommaire	Enjeux
<b>SCoT</b>	<p>Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) définit les grandes orientations d'aménagement à l'échelle de Mayenne Communauté avec une planification s'étalant sur 15-20 ans. Ce schéma permet notamment de mettre en cohérence des politiques territoriales dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, des déplacements, de l'habitat et des activités économiques et commerciales.</p> <p>Mayenne Communauté a prescrit en 2016 la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) suite à l'extension de son territoire issu de la fusion opérée en 2016 de deux communautés de communes. Il s'agit du document guide qui définit les grandes orientations d'aménagement à l'échelle de la communauté jusqu'à horizon 2030. <b>Le SCoT de Mayenne Communauté a été arrêté par délibération en mars 2019.</b></p>	<p>Le SCoT de Mayenne Communauté est composé des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rapport de présentation et l'évaluation environnementale,</b></li> <li>• <b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</b></li> </ul> <p>Le PADD est un projet de territoire. Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de transports, de développement économique, culturel, d'équipements structurants, d'implantation commerciale, de préservation des ressources naturelles. Celui-ci se décline sous 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Attractivité &amp; dynamiques économiques,</li> <li>✓ Attractivité résidentielle &amp; services aux habitants,</li> <li>✓ Qualité du cadre de vie &amp; exigences environnementales.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Document d'Orientations et d'Objectifs, intégrant le Document d'Aménagement Commercial (DOO-DAC)</b></li> </ul> <p>Les objectifs développés dans le DOO-DAC en lien avec un projet de création d'une zone d'activités sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le rôle économique de Mayenne Communauté à l'échelle du département,</li> <li>- Préserver et valoriser la richesse et la variété de la trame verte et bleue,</li> <li>- Préserver les paysages identitaires de Mayenne Communauté et renforcer la qualité du développement urbain.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bilan de la concertation</b></li> </ul> <p><b>Le SCoT actuellement en vigueur identifie la zone d'étude comme une Zone d'Activité Développement Durable (ZADD) à l'échelle de la Communauté de Mayenne. Il cible une vocation économique avec une surface de création potentiellement mobilisable de 28 hectares.</b></p> <p>Aussi, le SCoT précise des grands principes en matière d'aménagement durable et de bonne prise en compte de la biodiversité. La zone d'étude ne se situe pas sur la trame verte et bleue ni sur un corridor écologique identifiés au SCoT. Toutefois, elle se situe dans un secteur à forte densité bocagère identifié au SCoT. Cette végétation existante doit être intégrée dans la réflexion du projet, en vue d'être valorisée et préservée. De plus, la zone d'étude se situe entre deux secteurs à enjeux pour les zones humides, une attention particulière devra y être apportée afin de garantir leur préservation.</p>
<b>PLH</b>	<p>Mayenne Communauté, s'est dotée d'un programme local de l'habitat depuis 2017. Le PLH s'applique sur la période 2018-2023 et a pour objectif de permettre à chacun l'accès à un logement correspondant à ses besoins.</p>	<p>Le PLH ne présente pas d'enjeu fort vis-à-vis de la zone d'étude puisqu'il s'agit d'une zone à vocation économique.</p>

**Volet économique du SCoT de Mayenne Communauté**



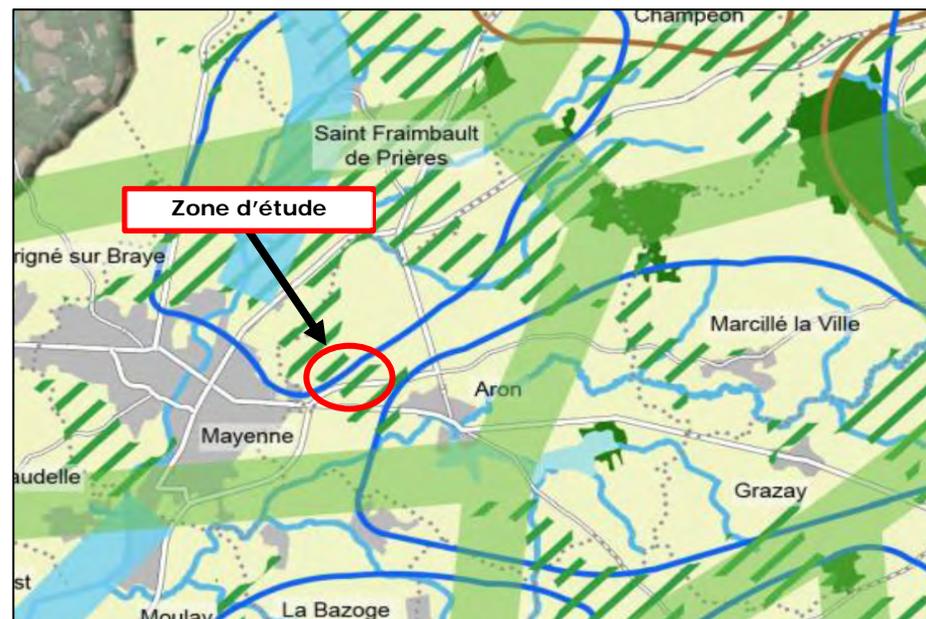
**Attractivité et dynamiques économiques**

- Secteurs d'activités économiques à développer ou à créer
- Espaces agricoles et conditions de fonctionnement des exploitations à protéger
- Encourager la filière bois et la gestion durable des forêts
- Principaux sites patrimoniaux à valoriser pour le tourisme et à relier entre eux

Réseau d'itinéraires de randonnées (pédestres, cyclistes, équestres) à développer, en s'appuyant notamment sur :

- les voies vertes structurantes
- le chemin de halage
- Développer des synergies avec les sites touristiques des territoires voisins

**Volet environnement du SCoT de Mayenne Communauté**



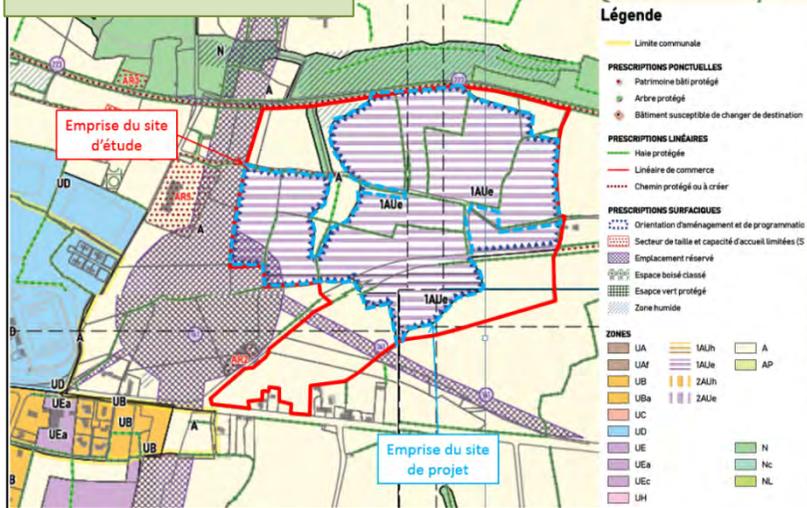
**Qualité du cadre de vie et exigences environnementales**

- Principaux boisements à protéger
- Bocage à préserver et regarnir sur l'ensemble du territoire :
  - Forte densité bocagère
  - Paysages agricoles à valoriser
- Réservoirs des milieux secs et zones humides à protéger :
  - Secteurs à enjeux pour les milieux secs
  - Secteurs à enjeux pour les zones humides
- Voies de déplacement majeures de la faune à maintenir
- Corridor écologique de la vallée de la Mayenne à améliorer
- Cours et pièces d'eau à préserver (y compris leurs berges, annexes hydrauliques, zones humides associées)
- Charte du Parc Naturel Régional à respecter
- Espaces urbanisés : végétalisation à maintenir et densifier
- Principaux axes routiers : obstacles aux déplacements de la faune à atténuer

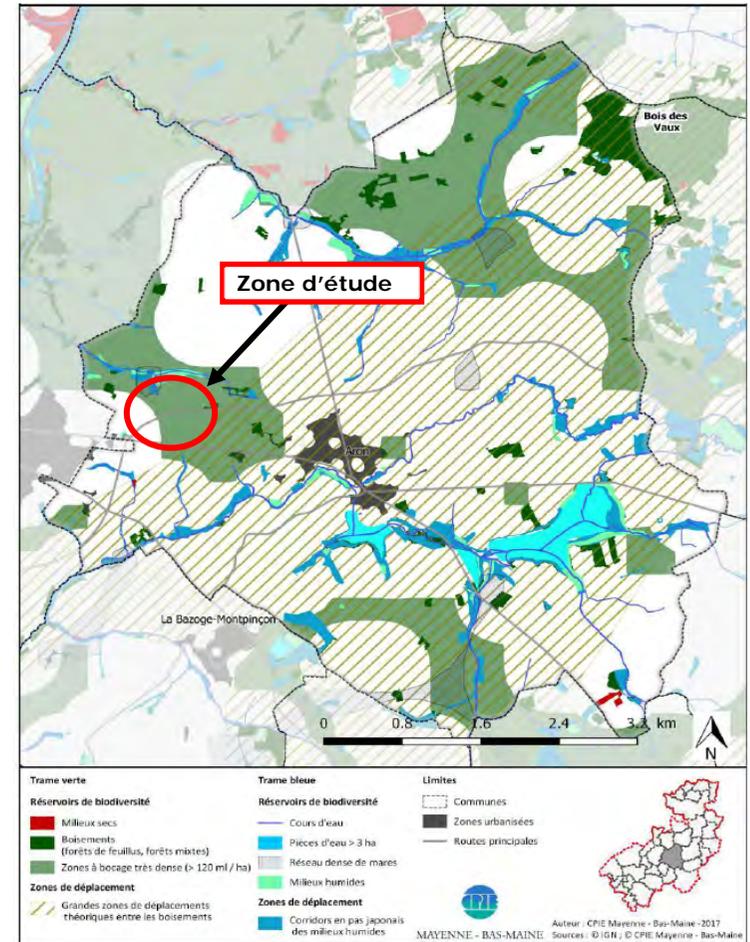
## Planification urbaine (2/2)

	Descriptif sommaire	Enjeux
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PLUi</p>	<p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLUi) est le document qui régit l'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité en établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement et en fixant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.</p> <p>Sur Mayenne Communauté, il a été approuvé en février 2020.</p> <p>Le PLUi comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués,</li> <li>- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme,</li> <li>- Des orientations d'aménagement relatives à certains quartiers ou secteurs (OA),</li> <li>- Un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et un règlement littéral qui fixe les dispositions qui leur sont applicables,</li> <li>- La liste des emplacements réservés.</li> </ul> <p>Le PLUi est également accompagné d'annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'assainissement, recensement du patrimoine rural bâti et urbain bâti).</p>	<p><b>Le périmètre d'étude est identifié sous plusieurs zonages au PLUi de Mayenne Communauté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1AUe – concerne environ 19 ha du périmètre : zone d'urbanisation future stricte à vocation d'activités.</b> Sur une zone AUe les activités sont autorisées à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les installations et activités non classées pour la protection de l'environnement,</li> <li>- Les installations classées pour la protection de l'environnement pour lesquelles une maîtrise suffisante des risques n'est pas susceptible d'entraîner des pollutions ou des nuisances graves pour le voisinage,</li> <li>- L'extension des activités préexistantes dans la zone UE,</li> <li>- Les dépôts de véhicules de plus de 10 unités,</li> <li>- Les constructions d'habitations dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou le gardiennage des activités.</li> </ul> </li> <li>• <b>N</b> : La zone N est une zone naturelle dans laquelle peuvent être admis la gestion et l'évolution des constructions et utilisations du sol existantes des équipements publics ou collectifs de loisirs, ne portant pas atteinte au site. L'aménagement d'une zone N à des fins d'activités économique est proscrit par le règlement du PLUi.</li> <li>• <b>A</b> : Il s'agit de zones naturelles destinées essentiellement à l'exploitation agricole. L'aménagement d'une zone A à des fins d'activités économique est proscrit par le règlement du PLUi.</li> </ul> <p>Des <b>Orientations d'aménagements et de programmation (OAP)</b> ont été établis à l'échelle de la zone d'étude.</p> <p>En ce qui concerne les servitudes, <b>la zone d'étude est traversée par une conduite d'eau potable</b> du Nord au Sud. Le réseau d'eau potable entraîne des contraintes en termes de travaux et d'aménagements du site.</p> <p>En ce qui concerne le volet biodiversité, la zone d'étude est présente au niveau d'un réseau dense de haies bocagères et des zones humides ont été répertoriées. La zone d'étude présente donc un enjeu moyen à fort sur la trame verte et bleue.</p> <p>De plus, <b>le périmètre d'étude est compris dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)</b> tout comme l'intégralité des territoires des communes de Mayenne et Aron.</p>

Zonage du PLUi de  
Mayenne Communauté



Trame verte et bleue de Mayenne Communauté

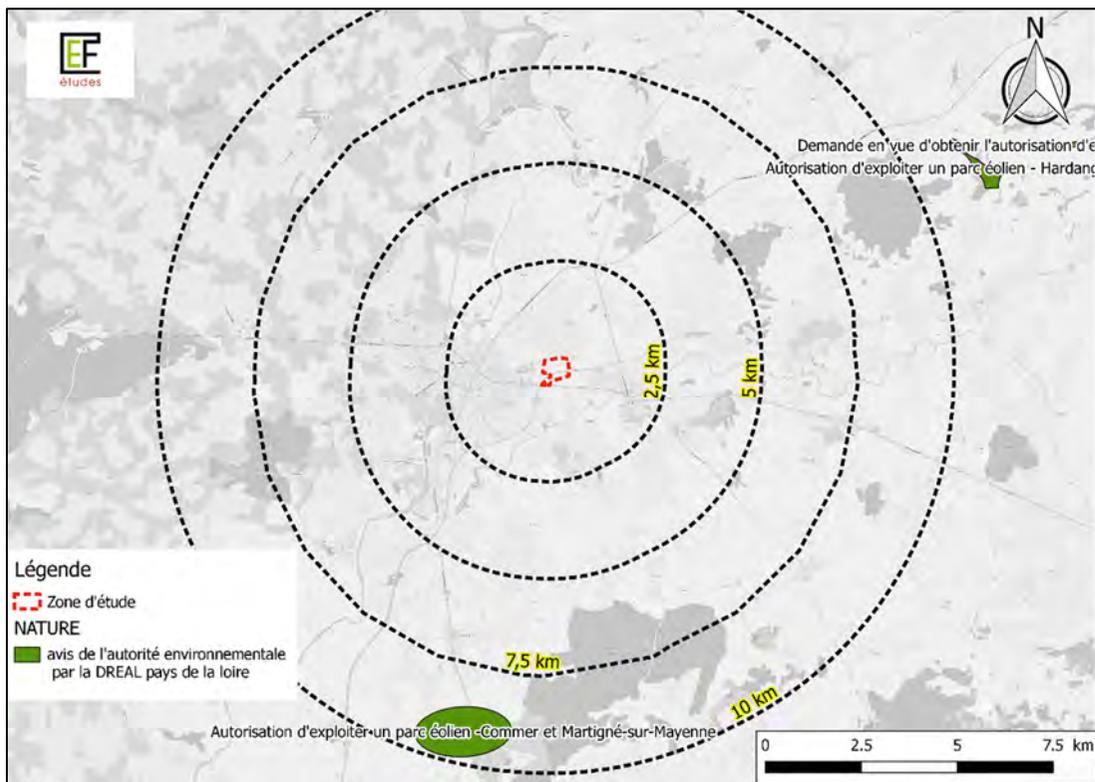


OAP du PLUi de  
Mayenne Communauté

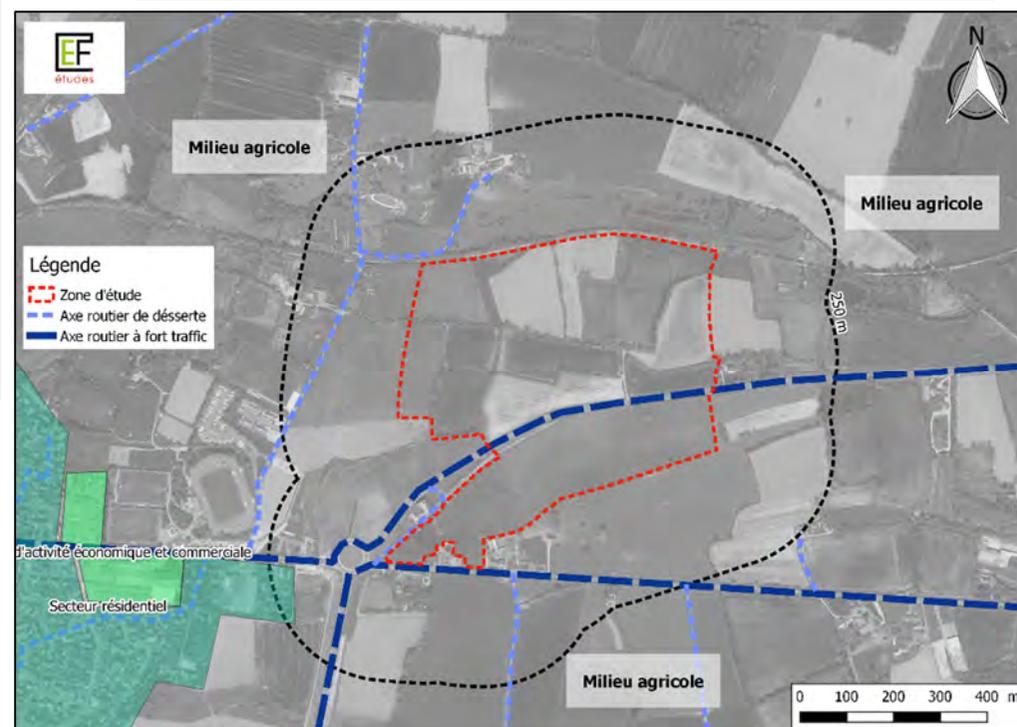


Déplacement & climat/air & autres projets		
	Descriptif sommaire	Enjeux
PDU	Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont pour objectif <b>d'orienter</b> et <b>d'organiser</b> le développement des <b>déplacements</b> de façon rationnelle pour impacter directement sur la qualité de l'air.	Il n'existe pas de PDU actuellement en vigueur sur le territoire.
Autres projets connus	<p>La réforme des études d'impact induit la prise en compte des autres projets connus sur le territoire afin d'en mesurer les effets cumulés avec le projet étudié.</p> <p>Les projets connus sont les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre des procédures Loi sur l'eau et d'une enquête publique ou qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.</p>	<p>Selon le site internet de la DREAL Pays de la Loire et de la MRAe consulté en juin 2020, depuis 2009, il n'existe pas d'avis de l'autorité environnementale lié à un projet soumis à étude d'impact sur le territoire de la commune d'Aron. Le projet soumis à étude d'impact le plus proche de la zone d'étude est la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Commer et Martigné sur Mayenne datant du 12 juin 2013.</p> <p><b>Vis-à-vis de la zone d'étude :</b> Au vue de la distance d'éloignement, on peut d'ores déjà conclure que l'aménagement de la zone d'étude n'emportera pas d'effets cumulatifs avec le projet de parc éolien.</p> <p>A noter <b>qu'il existe un avis rendu par l'autorité environnementale, non recensé sur les sites de la DREAL et la MRAe, concernant un projet de remembrement lié à la déviation de la RN 162 entre Moulay et Mayenne qui concerne la commune d'Aron.</b> En effet, cet avis rendu le 1<sup>er</sup> septembre 2010 évoque l'aménagement de la RN 162 entre la RN 12 et la RD 35 en bordure Ouest de la zone d'étude.</p>
Climat, Air, Energie	<p>En matière de lutte contre le réchauffement climatique et de préservation de la qualité de l'air, plusieurs programmes ou plans d'actions engagent les collectivités afin de répondre aux objectifs nationaux et internationaux vis-à-vis de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique, la lutte contre la pollution atmosphérique, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Les principaux plans en vigueur à l'échelle régionale sont : le Plan Régional de la qualité de l'Air (PRQA) actualisé en 2002 qui est un outil de planification, d'information et de concertation de la qualité de l'air ; le Plan Particules (PA) qui constitue l'une des dispositions du Plan Santé-Environnement (PRSE) pour la préservation de la qualité de l'air.</p> <p><b>Un document cadre qui intègre des éléments de plusieurs autres plans a été arrêté le 18 avril 2014. Il s'agit du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe des objectifs et des orientations à l'horizon 2020 sur la région Pays de la Loire.</b></p>	<p>Les principaux émetteurs de gaz à effet de serre recensés à l'échelle du Pays de Haute Mayenne (année 2018) sont l'agriculture, le secteur des transports routiers, et le résidentiel. Les principaux consommateurs d'énergie sont le résidentiel-tertiaire, le secteur des transports et l'industrie.</p> <p><b>Il n'existe pas de données précises sur la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude.</b> A partir des données existantes sur la commune ainsi que de l'occupation du sol sur la zone et en sa périphérie, une extrapolation a été réalisée afin de cibler les activités pouvant influencer la qualité atmosphérique aux abords du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les émissions liées aux déplacements routiers avec, dans un rayon de 500 mètres, la présence de plusieurs axes routiers d'importance (RD 35, RD 113 et RN 162),</li> <li>✓ Les activités agricoles présentes en majorité aux abords et au sein de la zone d'étude,</li> <li>✓ La zone d'activité à l'Ouest de la zone d'étude avec la présence d'une imprimerie et de concessionnaires automobiles,</li> <li>✓ Enfin, dans une moindre mesure, le secteur résidentiel situé à l'Ouest du site.</li> </ul> <p><b>La zone d'étude est localisée aux portes de l'agglomération de Mayenne au sein d'un milieu principalement agricole, ce qui doit permettre une diffusion des polluants dans l'environnement et donc des concentrations amoindries par rapport aux secteurs situés à proximité immédiate.</b> A noter la proximité avec deux routes départementales à fort trafic.</p> <p><b>La commune d'Aron n'est pas classée zone sensible pour la qualité de l'air par le SRCAE.</b></p> <p>Enfin, Mayenne Communauté a acté le lancement de l'élaboration d'un PCAET en partenariat avec les Communautés de communes du Bocage Mayennais et de l'Ernée par délibération le 21 décembre 2017.</p>

### Autres projets connus sur le territoire ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale

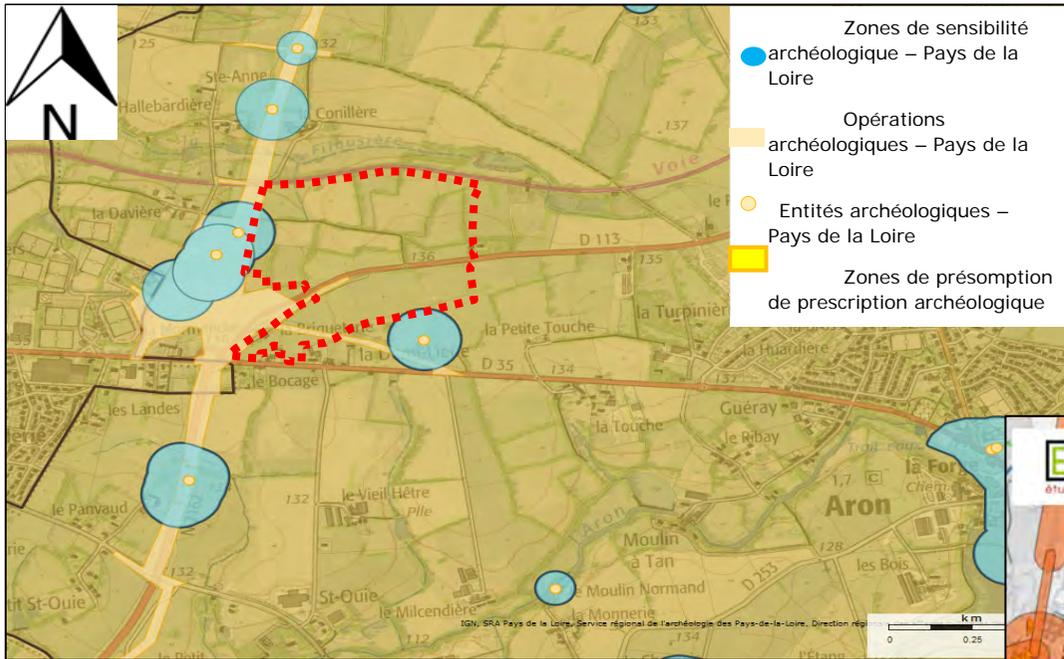


### Principales sources de pollution atmosphérique pressenties aux abords du projet

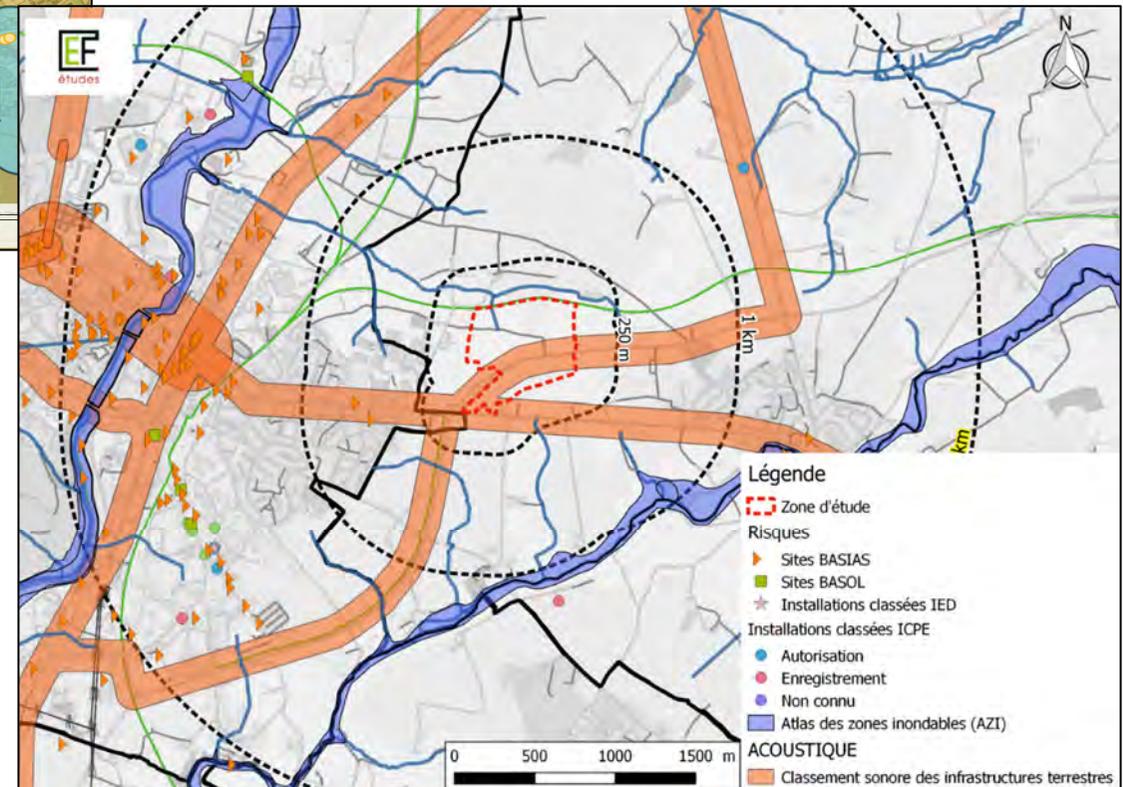


Risques – nuisances & archéologie		
	Descriptif sommaire	Enjeux
Bruit & électromagnétisme	<p>A l'échelle du département, un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) a été réalisé à l'initiative du Préfet.</p> <p>Par ailleurs, un arrêté préfectoral fixe la liste des communes du département directement concernées par la loi bruit du 31 décembre 1992 ainsi que la catégorie de classement de différentes infrastructures.</p> <p>Concernant les champs électromagnétiques, l'Agence Nationale des Fréquences (ANR) supervise les stations radioélectriques. Cette procédure vise à assurer la meilleure compatibilité électromagnétique d'ensemble et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.</p>	<p><b>Enjeu moyen à fort</b></p> <p><b>La zone d'étude est traversée par la RD 113 qui est classée par la DDTM 53 comme une infrastructure terrestre de transport de catégorie 3.</b> Ce qui signifie que le bruit est perceptible à une distance maximale de 100 m de part et d'autre de la route. De plus, la RD 35 au Sud de la zone d'étude est elle aussi classée en catégorie 3 et affecte la pointe Sud-ouest de la zone d'étude. D'autre part, la zone d'étude n'est pas concernée par le PPBE de la Mayenne, bien que la partie de la RD 35 se situant sur la commune de Mayenne est identifiée au PPBE à seulement 100 m de la zone d'étude.</p> <p>Il n'y a pas de stations radioélectriques au sein du périmètre d'étude. On constate en revanche la présence d'une station à proximité Ouest. Aucune mesure du champ électromagnétique n'a été effectuée sur le périmètre d'étude. Au stade actuel de connaissance en matière d'impact sur la santé humaine des champs électromagnétiques, il apparaît que ces stations n'engendreront pas une exposition forte pour la future population présente dans le périmètre d'étude.</p>
Risque naturel et technologique	<p>Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture de Mayenne et le site gouvernemental "Géorisques" permettent de recenser les risques naturels et les risques technologiques présents sur le territoire de la commune d'Aron.</p> <p>La France a réalisé un inventaire des sites pollués sur son territoire. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ceux-ci sont notamment inventoriés dans les bases de données BASIAS / BASOL.</p> <p>Enfin, les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulière. Il s'agit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et des Installations industrielles à risques chroniques (IED)</p>	<p><b>Enjeu faible à moyen</b></p> <p><b>La zone d'étude est concernée par les risques naturels, technologiques et autres suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les risques climatiques (tempête de neige, de canicule, de grand froid et d'orage - <i>Pas de contraintes particulières pour un projet d'urbanisation exceptées les normes usuelles en matière de construction.</i></li> <li>o Les séismes (zone à faible risque sismique - de niveau 2 sur 5) - <i>Les règles de construction parasismique sont obligatoires, pour toute construction neuve.</i></li> <li>o L'aléa retrait-gonflement des argiles (considéré comme faible sur le périmètre d'étude) - <i>Pas de contraintes particulières.</i></li> <li>o <b>Les remontées de nappe de socle</b> (sensibilité est <b>moyenne</b> sur le périmètre d'étude) - <i>Doit être pris en compte par les différents maîtres d'œuvres notamment en réalisant des études géotechniques adaptées.</i></li> <li>o Le radon (Aron est classée en catégorie 3 de potentiel radon - la plus forte) - <i>Pas de contraintes particulières.</i></li> <li>o Les risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière (RD 35 notamment et gazoduc) - <i>Pas de contraintes particulières sur la zone d'étude.</i></li> </ul> <p>Le périmètre d'étude n'est concerné par l'Atlas des Zones Inondables d'Aron (AZI).</p> <p>Il n'est pas impacté par une installation classée (ICPE), une installation industrielle à risque chronique (IED), par un risque industriel, par un site BASIAS ou par un site BASOL.</p>
Archéologie	<p>Les sites archéologiques sont soumis à l'application du livre V du Code du patrimoine, au décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et l'article R 111-4 du Code de l'urbanisme. Le document d'urbanisme présente les éventuels vestiges archéologiques menacés par la réalisation de l'aménagement. Le SCoT de Mayenne Communauté fait état du patrimoine archéologique sur son territoire, dont quelques éléments sont recensés dans ce document.</p>	<p><b>Enjeu faible à moyen</b></p> <p>Le périmètre d'étude ne comporte pas de patrimoine archéologique connu à ce jour. Des opérations de fouilles préventives ont eu lieu sur la parcelle 0077 au Sud de la zone d'étude dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation RN 162. De plus, <b>le périmètre d'étude est compris dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA)</b> tout comme l'intégralité des territoires des communes de Mayenne et Aron.</p> <p>Les patrimoines archéologiques connus ou présumés les plus proches du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vestiges d'enclos datant de l'âge de fer nommé du lieu-dit « La Conillère » au sud du site.</li> <li>- Les vestiges d'enclos funéraire et maison datant du deuxième âge du fer et de l'âge du fer situé au lieu-dit « La Davière » à l'Ouest.</li> <li>- Les vestiges d'habitat datant notamment du Moyen âge au lieu-dit « La Davière</li> </ul>

### Patrimoine archéologique par rapport à la zone d'étude



### Principaux risques et nuisances par rapport à la zone



### 3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic de l'état initial du site et de son environnement a été décrit pour cadrer le futur projet et dégager les enjeux devant être pris en considération dans le futur aménagement.

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement intègre les relevés effectués lors des études environnementales réalisées dans le cadre des études préalables sur un périmètre élargi.

Ce diagnostic s'appuie donc sur des investigations de terrains, réalisées sur un périmètre élargi, intégrant une expertise faunistique et floristique, des analyses paysagère, acoustique, topographique, hydrographique, pédologique, urbaine, économique, agricole, énergétique ainsi que des infrastructures existantes (réseaux, voiries, cheminements doux, ...). Il s'appuie aussi sur les éléments connus issus des différents documents existants (PLU, comptages routiers, données INSEE, ...) en ciblant la zone d'étude et ses abords.

Au même titre que les documents supra-communaux et communaux, chaque thématique abordée est reprise dans un tableau synthétique et a fait l'objet d'une hiérarchisation allant d'un enjeu faible à très fort. L'objectif est de faciliter la compréhension et de bien cibler les thématiques prioritaires au niveau du projet d'urbanisation.

 : Enjeu faible à moyen

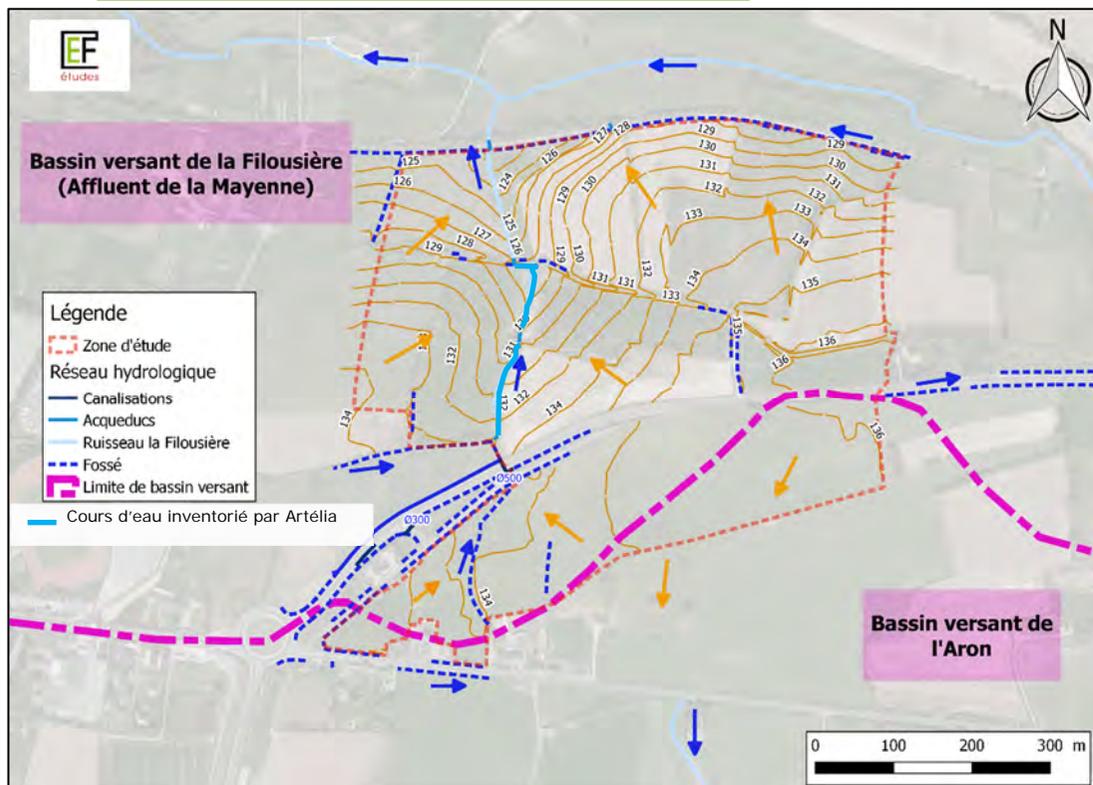
 : Enjeu moyen à fort

 : Enjeu fort à très fort

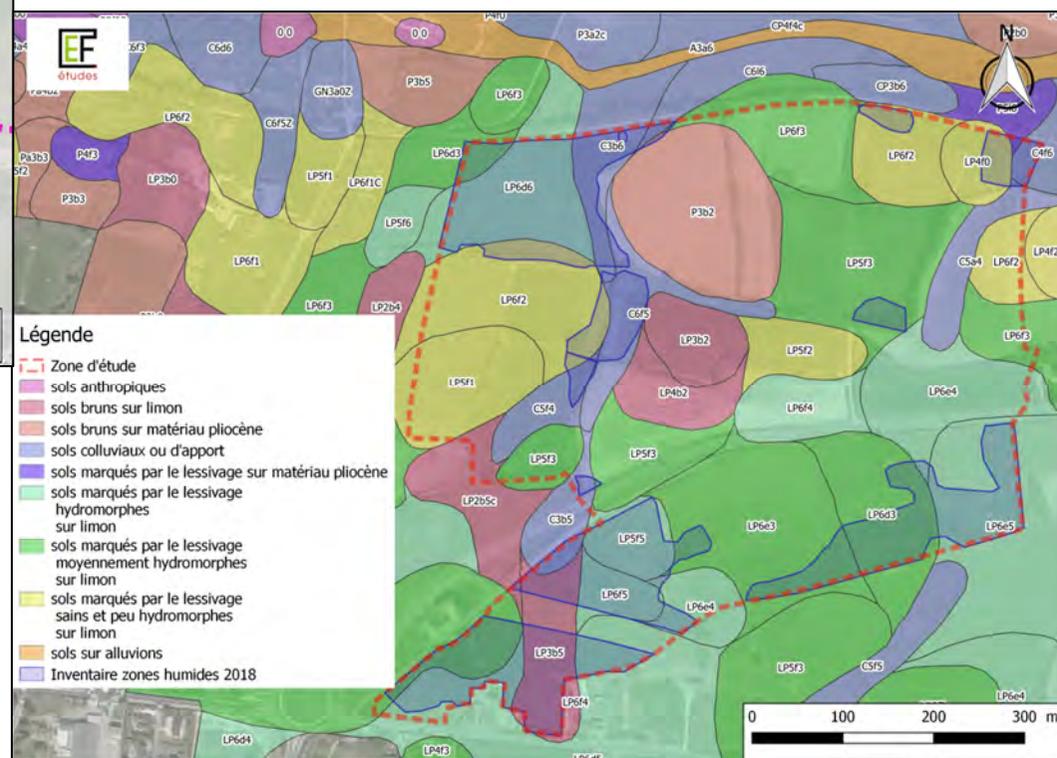
	Descriptif sommaire		Enjeux
Climat	La commune d'Aron se situe dans une aire caractérisée par un climat océanique tempéré.	Enjeu faible à moyen	Le climat de la Mayenne est tempéré, soumis aux influences océaniques, marqué par la douceur des températures et d'assez faibles écarts au cours de l'année. La ville d'Aron bénéficie d'un climat tempéré chaud. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type Cfb (climat tempéré chaud sans saison sèche). La station de référence pour les données climatiques d'Aron est la station météorologique Laval-Entrammes. Cette station est la plus représentative du contexte étudié. Les hivers sont doux (2 à 8°C) et humides, marqués par des pluies intermittentes. L'été, le temps est un peu plus sec, mais reste doux (13 à 24°C).
Topographie	Le territoire communal d'Aron se situe sur un territoire vallonné traversé par la rivière de l'Aron au Sud avec des altitudes allant de 103 m à 160 m (NGF). La zone d'étude se situe quant à elle à l'Ouest de la commune à la limite avec le territoire communal de Mayenne.	Enjeu faible à moyen	La zone d'étude présente une topographie assez prononcée avec des pentes allant jusqu'à 7 % dans la partie Nord et Nord-ouest. L'écoulement des eaux de pluie se fait majoritairement vers le Nord pour rejoindre le ruisseau de la Filousière. Seule la partie Sud-est de la zone d'étude (environ 4 ha) dépend du bassin versant de l'Aron. Il existe donc une ligne de crête qui traverse la zone d'étude d'Est en Ouest sur la partie Sud. Le point haut du site se situe à l'Est de la zone et culmine à 136 m NGF.
Géologie - pédologie	Une étude pédologique à la tarière manuelle a été réalisée dans le cadre des études préalables. Celle-ci a permis de déterminer ou non la présence de zones humides au sens de la réglementation en vigueur et d'appréhender l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux.	Enjeu fort à très fort	La zone d'étude se trouve sur des sables, graviers, galets, argiles et indurations ferrugineuses datant du Cénomanien inférieur à Pliocène. Dans les champs, la présence de ces faciès se marque par l'observation de nombreux petits graviers et galets de quartz de 1 à 6 cm, de sables, associés à des sols plus ou moins sableux en contexte granitique (sables ou arènes granitiques), limoneux (limons loessiques) ou argileux (siltites, altérites du Briovérien). La zone est dominée par des sols peu à moyennement profonds, présentant des traces d'hydromorphie sur certaines parties et de texture dominante limono-argileuse à argilo-limoneuse. Dans le cadre de l'étude des zones humides exécutée en 2017, <b>11 zones humides ont été inventoriées au sein de la zone d'étude avec une superficie total de 8,52 Ha soit 27 % de la surface.</b>  <b>L'étude d'infiltration des sols ont montré que les sols les plus perméables se situaient au Nord de la zone d'étude.</b>
Acoustique	Dans le cadre du diagnostic, 8 mesures acoustiques ont été effectuées à l'aide d'un sonomètre testo 816 (classe 2) afin d'évaluer l'ambiance sonore sur le périmètre. Les 8 points de mesure se situent à proximité des sources de bruit potentielles et dans des secteurs plus reculés pour approcher l'ambiance sonore à l'échelle de la zone.	Enjeu moyen à fort	Les mesures acoustiques ont été réalisées sur une étendue de mesure oscillant entre 30 et 130 décibels et sur une durée de prise sonore de 10 minutes dans des conditions météorologiques fortement ventées.  <b>Le bruit de fond ambiant du périmètre est d'environ 55 – 60 dB(A). Ces valeurs sont à prendre avec précaution. Au moment de la prise de son, le vent était assez fort ce qui a pu augmenter les valeurs des prises. Plus on se rapproche de la RD 113 et plus le bruit ambiant augmente.</b>
Hydrologie	<b>La zone d'étude est majoritairement située sur le bassin versant du ruisseau de la Filousière qui englobe une superficie de l'ordre de 3,5 km<sup>2</sup>. La Filousière étant un affluent direct de la Mayenne.</b>  La Filousière prend sa source sur la commune d'Aron, au Nord du périmètre d'étude, et se jette dans la Mayenne au niveau du lieu-dit « La courbe » sur la commune de Mayenne, après un parcours de 3 kilomètres. La zone hydrologique dont dépend le ruisseau de la Filousière est la Mayenne de la Colmont (Non Compris) à l'Aron (Non Compris) d'une surface d'environ 11 000 ha. Une petite partie de la zone d'étude au Sud (environ 4 ha) dépend elle du bassin versant de l'Aron du Tarot (Non Compris) à la Mayenne (Non Compris) d'une surface de 8 700 ha environ.	Enjeu moyen à fort	<b>Sur la zone, l'exutoire principal est le ruisseau de la Filousière situé au sein même de la zone d'étude au Centre-ouest. Un réseau de fossés et de canalisations situé au Sud-ouest de la zone d'étude permet de collecter les eaux pluviales et les dirige vers la Filousière. Cependant, la partie Sud de la zone d'environ 4 ha (composé de 3 secteurs) dépend du bassin versant de l'Aron. Les eaux pluviales sur cette partie se déversent vers un ruisseau affluent de l'Aron.</b>  Les analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre de l'aménagement de la déviation RN 162 indiquent globalement un bon état du ruisseau de la Filousière. En revanche, l'état biologique de la Filousière est classé médiocre en période de basses eaux et moyen en période de moyennes eaux. En ce qui concerne le cours d'eau de l'Aron qui est le deuxième exutoire de la zone d'étude, nous nous baserons sur les résultats d'analyse de la station qualité « l'Aron à Moulay » (04124985) collectées en 2015. L'état écologique et biologique de l'Aron est classé moyen alors que l'état physico-chimique est classé bon par le SDAGE Loire-Bretagne.

	Descriptif sommaire	Enjeux
<b>Paysage</b>	<p>Le paysage est la traduction d'une perception sensible qui est variable selon la personne, la lumière, la saison. Il est aussi une réalité physique observable et donc mesurable au travers du relief, des boisements, de l'ouverture visuelle, de son occupation et des espaces « naturels » présents.</p> <p>La zone d'étude se trouve au sein du bocage de la Haute Mayenne, plus précisément dans la sous unité « Les promontoires bocagers de la Mayenne » identifiés au SCoT de Mayenne Communauté. Il s'agit de plateaux à dominance agricole constitués d'un bocage plutôt ouvert avec des haies résiduelles. De petites vallées secondaires viennent onduler les bords des plateaux avec notamment la vallée de l'Aron.</p>	<p>La zone est dominée par des parcelles agricoles, avec des reliquats de haies disséminés sur la zone. Elle peut être qualifiée de paysage semi-fermé sur la partie Nord et semi ouvert sur la partie Sud moins dense en bocage.</p> <p><b>Globalement, la zone d'étude est définie par un paysage plutôt fermé sur la partie Nord de par la présence d'un réseau de haies bocagères denses. Tandis que sur la partie Sud, on trouve un paysage semi-ouvert constitué d'une grande parcelle agricole bordée de haies bocagères.</b></p>
<b>Milieu naturel</b>	<p>Plusieurs études écologiques et inventaires faunistiques ont déjà été réalisés auparavant sur la zone d'étude et ses alentours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de déviation de la RN 162 se situant à proximité direct à l'Ouest de la zone d'étude : une étude des sensibilités faunistiques et floristiques a été réalisée dès 2009 sur un périmètre élargi dans le cadre de l'étude d'impact des aménagements foncier lié à ce projet. La zone d'étude a donc été entièrement prospectée.</li> <li>- Un premier inventaire faunistique et floristique a été relevé sur un périmètre proche du périmètre d'étude en 2011 par le CPIE Mayenne Bas-Maine (ID Environnement) dans le cadre du projet d'aménagement en zone à vocation économique.</li> <li>- Une étude faune flore a été réalisée par Artélia en 2015 sur une surface de 210 ha dont 13 ha environ situés sur la partie Ouest du périmètre d'étude dans le cadre de l'aménagement de la section Nord de la déviation Moulay-Mayenne RN162.</li> <li>- Une étude complémentaire sur les chiroptères a été réalisée en 2018 sur le périmètre d'étude.</li> </ul> <p>Parallèlement, des expertises spécifiques aux zones humides ont été réalisées par le Bureau d'étude Aquascop.</p>	<p>La sensibilité et le niveau des enjeux écologiques peuvent être récapitulés ainsi pour les différentes catégories ou groupes biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Zonages administratifs du patrimoine naturel</b> : sensibilité et enjeu faible en l'absence de zonages dans et à proximité du secteur ;</li> <li>• <b>Habitats</b> : intérêt des habitats en tant que tels globalement faible et enjeu dans le maintien des principaux constituants de la trame verte : haies arborées ; et la trame bleue avec la présence du ruisseau de la Filousière qui est une zone de reproduction et de repos pour la faune locale ;</li> <li>• <b>Flore</b> : une certaine diversité mais pas d'espèce à intérêt particulier à souligner ;</li> <li>• <b>Oiseaux</b> : sensibilité des espèces globalement modérée avec toutefois une espèce sur la liste rouge des Pays de la Loire mais qui n'est pas protégée au niveau national ;</li> <li>• <b>Mammifères non chiroptères</b> : sensibilité et enjeu limité avec le réseau principal de haies qui peut servir de refuge ;</li> <li>• <b>Mammifères chiroptères</b> : enjeu moyen avec la présence de 3 espèces de chauve-souris à proximité de la zone d'étude. La sensibilité est liée aux haies principales qui servent de corridors de déplacement et parfois de territoires de chasse ;</li> <li>• <b>Reptiles</b> : sensibilité et enjeu moyen à fort de par la présence du lézard vivipare observé sur la zone d'étude.</li> <li>• <b>Amphibiens</b> : sensibilité et enjeu fort car de nombreuses espèces ont été recensées sur la zone d'étude et surtout au Nord le long de la Filousière ;</li> <li>• <b>Insectes</b> : sensibilité et enjeu faible car les espèces observées sur le site ne sont pas protégées.</li> </ul>

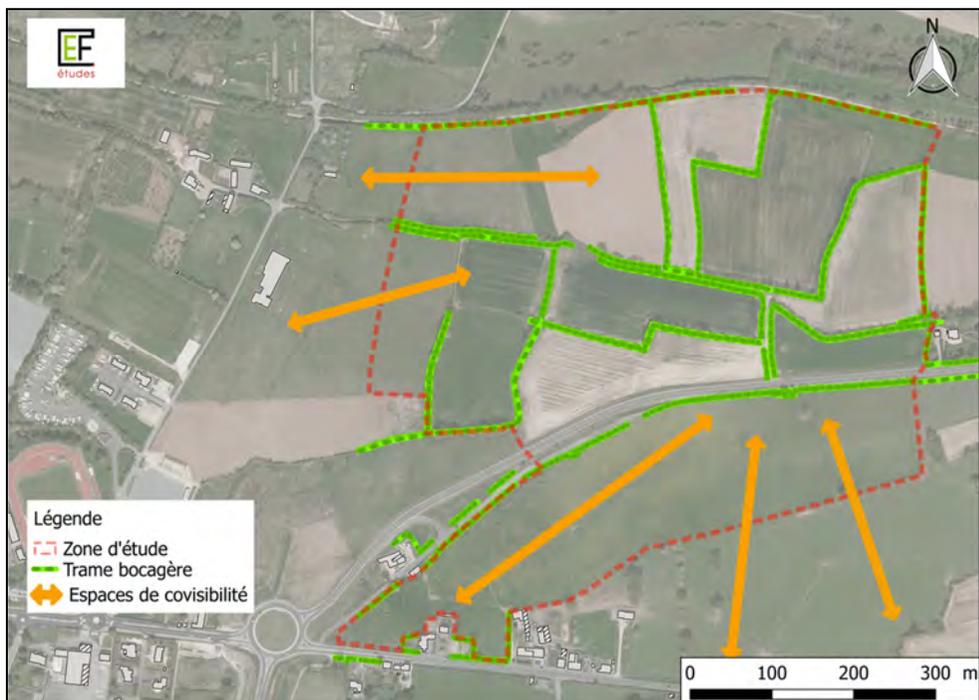
### Topographie & réseau hydraulique



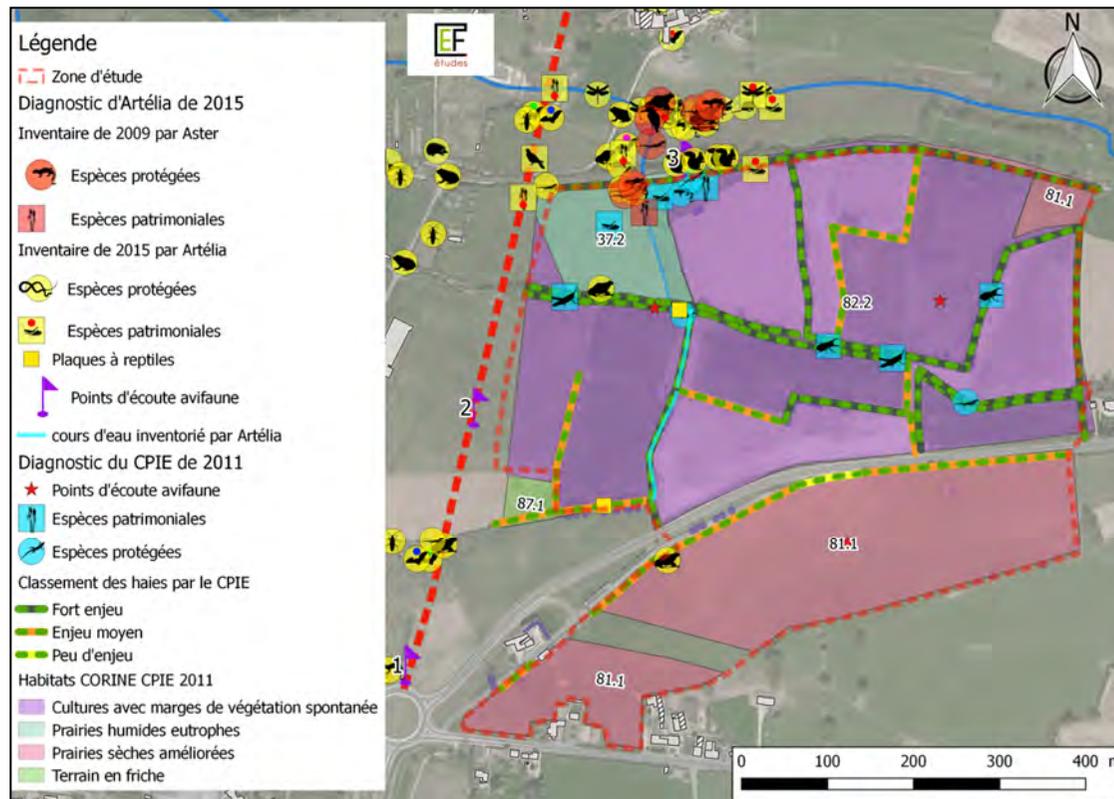
### Géologie



### Perspectives paysagères



### Synthèse des inventaires faune - flore



	Descriptif sommaire	Enjeux
Socio-économie	<p>Le périmètre d'étude se situe sur la commune d'Aron, membre de Mayenne Communauté. Mayenne est la seconde ville du département de la Mayenne, après Laval. C'est un pôle économique à échelle régionale.</p> <p>Mayenne Communauté regroupe 33 communes, qui représentent plus de 37 000 habitants. La commune d'Aron en comptait 1773 en 2015.</p>	<p>La zone d'étude se situe sur un bassin d'emploi important à l'échelle départementale. Les différents secteurs d'activités économiques sont représentés de manière comparable à la moyenne départementale. On note tout de même l'importance des secteurs suivants à l'échelle du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale</u> qui représente 30 % des emplois du territoire,</li> <li>- <u>Le commerce, les transports et services divers</u> qui représentent 30% des emplois du territoire,</li> <li>- <u>L'industrie</u> qui représente 26% des emplois du territoire.</li> </ul> <p><b>Le projet d'urbanisation, sur le secteur d'étude, vise la création d'une ZADD afin de conforter l'économie du territoire et répondre aux besoins des entreprises du territoire.</b></p> <p><b>La zone d'étude est exploitée par l'agriculture. Aucun siège d'exploitation n'est présent sur la zone. Une étude de compensation agricole est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture de Mayenne.</b></p> <p>Afin d'anticiper au maximum les difficultés liées aux acquisitions de parcelles privatives, Mayenne Communauté a déjà fait l'acquisition de la totalité des parcelles de la zone d'étude.</p>
Déplacement	<p>La zone est localisée en entrée de ville de Mayenne et est facilement accessible depuis le rond-point situé sur la RD 35, au Sud-Ouest de la zone. De plus, l'aménagement de la RN 162 en bordure Ouest devrait permettre à terme un accès encore plus facile.</p>	<p><u>Desserte routière</u> : La zone d'étude s'insère au sein d'un réseau viaire existant entre : la RD 113 qui traverse la zone d'étude d'Est en Ouest, la RD 35 au Sud, la future RN 162 actuellement en construction qui devrait à terme passer à l'Ouest. Un giratoire au Sud-ouest de la zone permet les échanges avec la RD 113 et la RD 35. Au sein de la zone, se trouve un chemin d'exploitation, bordé de haies bocagères, qui traverse le site d'Est en Ouest.</p> <p><u>Cheminement doux</u> : La zone d'étude est bordée au Nord par une voie verte réservée aux cyclistes. Il s'agit de la voie verte « Javron Les Chapelles – Mayenne » qui permet de rejoindre la Vélo Francette à Mayenne. De plus, il existe aussi une voie verte le long de la RN 162 au Sud qui contourne l'agglomération de Mayenne. Par ailleurs, une piste cyclable est aménagée à l'entrée de Mayenne à partir du rond-point reliant la RD 35 et la RD 113.</p> <p><u>Desserte en transport collectif</u> : La ligne 13 « Laval – Saint Pierre des Nids » du réseau de transport départemental « Pégase » de la Mayenne passe à proximité de la zone d'étude via la RD 35. Les arrêts les plus proches sont l'Eglise d'Aron à 2 km et le Collège Jules Ferry à Mayenne situé à 1,5 km. Ces arrêtes étant relativement éloignés, la création d'un arrêt spécifique serait à prévoir pour desservir la zone d'étude.</p>
Energie	<p>En 2008, la consommation énergétique finale des Pays de la Loire s'élevait à 8 030 kilotonnes équivalent pétrole (ktep), réparties de la façon suivante : 46 % pour le bâtiment, 32 % pour les transports, 17 % pour l'industrie, 5 % pour l'agriculture.</p>	<p>Le périmètre du projet s'insère dans un secteur périurbain dont les besoins énergétiques sont principalement fournis par les réseaux d'électricité et de gaz, ainsi que le pétrole pour les transports.</p> <p><b>Il n'y a pas actuellement de réseau de chaleur sur lequel pourrait se raccorder le projet dans les alentours.</b> La principale solution envisageable pour la mise en place d'un réseau de chaleur sur la zone d'étude ayant recours aux énergies renouvelables est un procédé de type chaufferie bois couplée avec une autre source d'énergie d'appoint tel que le gaz.</p> <p>Les principaux gisements d'énergies renouvelables disponibles pour le projet semblent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le solaire thermique et photovoltaïque,</li> <li>- La biomasse, notamment la filière bois-énergie,</li> <li>- Le petit éolien, dans une moindre mesure.</li> </ul>

<b>Réseaux - déchets</b>	<p>Le traitement des eaux usées sur la zone est assuré par la station d'épuration communale de Mayenne.</p> <p>L'eau potable est distribuée à Aron par le biais du syndicat mixte de renforcement eau potable Nord Mayenne, établissement public. La commune dispose de l'ensemble des autres réseaux nécessaires à la viabilisation des zones (électricité, téléphonie et gaz).</p> <p>La collecte des déchets (ménagers et recyclables) est assurée par Mayenne Communauté. Cinq déchèteries sont présentes sur le territoire. L'accès aux déchèteries de la communauté de commune est payant pour les professionnels.</p>	<b>Enjeu moyen à fort</b>	<p>La zone d'étude n'est pas desservie en assainissement collectif. Le réseau des eaux usées existant se situe à l'angle Sud-ouest de la zone d'étude avec une conduite de refoulement de diamètre 160 mm raccordé à une canalisation de diamètre 200 mm après 430 mètres à l'Ouest. Le traitement des eaux usées de la zone d'étude sera assuré par la station d'épuration de Mayenne : le Halage. Il s'agit d'une station de type « boues activées », d'une capacité nominale de 25 000 équivalents habitants (EH). En 2017, la charge maximale était d'environ 21 475 EH, soit 85% de sa capacité nominale de traitement.</p> <p>Il existe des canalisations d'alimentation en eau potable à proximité immédiate de la zone d'étude. Le site est traversé du Nord au Sud par une conduite de transfert d'eau potable en PVC de diamètre 125 mm. Cette conduite est raccordée au réseau par une canalisation en PVC de 63 mm de diamètre. La conduite qui rejoint le centre de Mayenne est une conduite en fonte de diamètre 250 mm. Des poteaux incendie seront mis en place afin d'assurer la défense incendie.</p> <p>Pour les autres réseaux, les études techniques sur les différents réseaux sont engagées en partenariat avec les concessionnaires pour connaître les conditions de raccordement des projets (transformateurs, renforcement de ligne, ...).</p>
--------------------------	--	---------------------------	--



#### 4. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

Mayenne communauté envisage depuis de longue date la création du parc d'activités des Chevreuils sur la commune d'Aron. Situé sur la RD 113 et à proximité immédiate de la future déviation de Mayenne, sa position stratégique a été identifiée dans le SCoT comme secteur d'activités économiques à développer ou à créer. Le PLUi de Mayenne Communauté, approuvé en Février 2020 reprend ces éléments dans le respect de la compatibilité avec le SCoT qu'il doit avoir.

La collectivité Mayenne Communauté, compétente en matière d'aménagement a donc lancé des études préalables en vue d'identifier et d'évaluer les enjeux de projet. La volonté d'intégrer le plus tôt possible au projet les enjeux environnementaux présents sur la zone, a été engagée par la maîtrise d'ouvrage et l'équipe projet. Les enjeux qui ont été identifiés ont donc pu, en grande majorité, être évités. Les impacts inévitables ont été, dans la mesure du possible, réduits et des mesures d'accompagnement et de suivi ont été proposées/formulées.

Le projet permettra d'accueillir sur environ 133 200 m<sup>2</sup> de surface cessible des entreprises artisanales et industrielles. Le plan d'aménagement retenu s'est attaché à diversifier l'offre de surface cessible avec des lots de petites tailles et des lots de plus grandes tailles. Le découpage des futurs lots s'effectuera en fonction des futurs porteurs de projets afin d'adapter aux mieux la surface cessible disponible à la demande et ainsi gérer de façon optimale le foncier disponible.

Le projet a pour objectif de permettre le développement de l'activité économique du territoire de Mayenne Communauté. Il revêt un caractère d'intérêt général pour les raisons suivantes :

- ✓ **En matière d'organisation du maintien de l'activité économique** : répondre aux besoins des entreprises du territoire en créant un parc d'activités de qualité à proximité de réseaux routiers structurants et implanté en périphérie de la commune de Mayenne.
- ✓ **En matière de projet urbain** : le secteur bénéficie, vis-à-vis de la RD 113 et de la future déviation de Mayenne, d'un effet vitrine qu'il convient de soigner.
- ✓ **En matière de réalisation du projet** : Insérer le projet sans apporter de fortes nuisances ou gênes aux usagers et riverains, à travers la réalisation du chantier puis à travers les process et les déplacements qu'il génère lors de la phase d'exploitation. Le secteur apparaît donc suffisamment éloigné des zones d'habitations, qui restent diffuses sur le secteur et souvent bordées par des voies structurantes.
- ✓ **En matière de sauvegarde des espaces naturels** : les études préalables menées permettent de préserver le patrimoine naturel (évitement des zones humides, préservation et renforcement du réseau bocager),
- ✓ **En matière de sécurisation des usagers** : avec l'aménagement d'un giratoire au niveau des entrées des deux zones du parc pour sécuriser l'accès et réduire la vitesse de circulation sur ce secteur.

##### Plan d'aménagement retenu :

Le projet retenu pour le parc d'activités vise à assurer la meilleure intégration du projet dans son environnement naturel et urbain tout en organisant le plan d'ensemble en fonction des typologies d'activités souhaitées.

L'insertion paysagère a fait l'objet d'une attention toute particulière. On notera la réelle volonté de conserver les haies bocagères situées au sein et en périphérie du périmètre de projet et la volonté de renforcer cette trame afin de créer des corridors écologiques en lien avec l'environnement proche.

Le traitement paysager du secteur sera à la hauteur des attentes. Il vise à maintenir et à renforcer les caractéristiques du paysage environnant. La trame verte et bleue constituera un atout majeur du projet. Le projet d'aménagement paysager doit relever ici le double défi de conforter une trame verte multi stratifiée efficace en termes visuels et écologiques et d'offrir un cadre de vie agréable aux usagers du site.

Le projet favorise une gestion alternative des eaux pluviales. Le contexte pédologique du projet permet la mise en place d'ouvrages d'infiltration sur les lots situés au Nord. Les futurs acquéreurs auront donc le choix entre l'aménagement d'une noue ou d'un lit d'infiltration déjà pré-localisé. Pour le reste du parc, les eaux pluviales seront récupérées via des noues de

collectes à ciel ouvert le long de la voirie ou le long des haies bocagères pour rejoindre en point bas les bassins de rétention équipés de système de régulation. Les eaux de rejets de ces bassins alimenteront les zones humides en aval.

Le projet favorise l'utilisation des modes alternatifs à la voiture avec la réalisation de cheminements actifs le long de la voirie principale et en lien avec la voie verte au Nord du projet.

L'impact paysager de l'extension de la zone a lui aussi été réfléchi. Les futures constructions devront présenter une harmonie d'ensemble à l'échelle du site. Un programme d'aménagement a été mis en place en vue de préserver une qualité d'insertion architecturale, urbaine et paysagère.

## Plan d'aménagement



### Légende :

- ▭ (pointillés rouges) Périimètre du parc d'activités
- ▭ (gris) Projet îlot
- ▭ (gris) Délimitation lot
- ▭ (bleu foncé) Noues/lits d'infiltration à la parcelle
- ▭ (bleu clair) Bassins de rétention sur les lots
- ▭ (vert) Espace végétalisé imposé sur les lots
- ▭ (orange) Marge inconstructible sur les lots
- ➔ Localisation entrée/sortie des lots imposé

### Trame Verte et Bleue

- ▭ (vert clair) Espaces verts – gestion différenciée
- (verts) Haie bocagère renforcée
- (violet) Haie bocagère créée
- ▭ (bleu clair) Bassin de rétention paysager
- ▭ (bleu foncé) Noues paysagères des eaux pluviales de voirie

### Projet déplacement

- ▭ (rose) Cheminement actif (piéton, cycliste)
- ▭ (orange) Voirie
- ▭ (jaune) Place de retournement
- (jaune) Rond-point (sécurité)

**Les enjeux majeurs sont de :**

- ✓ **Créer un parc d'activités modulable et adapté** aux besoins des entreprises par la mise en œuvre de lots présentant des tailles diversifiées (découpage à la demande) et respectant les attentes en matière d'insertion paysagère.
- ✓ **Protéger et renforcer les espaces naturels inventoriés (milieux humides, haies, etc.) :**
  - En évitant les zones humides et en les protégeant avec un périmètre opérationnel distant de 10 m de ces espaces d'intérêt écologique,
  - En confortant l'existence et le fonctionnement de ces espaces en les valorisant et en les associant à d'autres finalités (un cadre de vie préservé source d'attractivité, des ressources naturelles protégées),
  - En assurant la protection des espaces naturels d'intérêt, des continuités écologiques.
- ✓ **Promouvoir des modes d'aménagements durables** : pour un meilleur respect de l'environnement et une amélioration de la qualité de vie.
- ✓ **Améliorer les conditions de circulation :**
  - Pour sécuriser les flux sur cet axe routier : par la création d'un giratoire : afin d'anticiper la hausse du trafic dû à une hausse de la population corrélée à l'économie locale, et de sécuriser l'accès au parc d'activités,
  - Par l'aménagement de cheminement actifs dans le parc d'activités pour les cyclistes pour répondre aux types d'usages actuels et futurs.
- ✓ **Offrir un cadre réglementaire et contractuel adapté aux futures implantations :**
  - Ajouter des pièces contractuelles qualitatives au cahier des charges du parc d'activités.

**Le projet urbain est donc structuré par :**

- ✓ **Une trame verte et bleue majeure, continue et constituée** : de haies bocagères déjà présentes d'intérêts conservées, de haies bocagères créées afin de renforcer le rôle de corridor écologique de ces milieux au sein du parc et en relation avec l'environnement proche, des ouvrages hydrauliques (noues et/ou lits d'infiltration / bassins de rétention / noues de collecte) engazonnés, des espaces verts au sein des lots et sur l'espace public en protection des haies bocagères identifiées et préservées.
- **Une trame viaire simple et lisible, praticable comprenant** : pour les modes motorisés à partir de l'unique accès sécurisé sur l'axe Mayenne - Aron - RD 113 (giratoire), sur un réseau de voirie interne au projet. Et pour les modes doux, un linéaire de cheminement à usage mixte a été prévu, avec des accès PMR, en lien avec les cheminements actifs sécurisés situés au Nord du projet et qui relie Mayenne à Aron par l'ancienne voie ferrée, aménagée en voie verte.
- **Une insertion paysagère et architecturale de qualité** : avec l'application également d'aménagement pour les acquéreurs lors de la viabilisation des lots, la mise en place de bandes d'inconstructibilité pour permettre la préservation et l'entretien des haies, puis la perception au sein du parc et depuis l'axe de la RD 113 et de la future déviation.

## 5. IMPACTS ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Même si le plan d'aménagement a pris en considération les contraintes repérées lors de la phase diagnostic appelées **mesures d'évitement**, la mise en place de l'urbanisation engendre obligatoirement des **incidences positives ou négatives sur l'environnement et le milieu humain** qu'il convient d'appréhender.

Lorsque les impacts d'un projet d'urbanisation sont négatifs, il est nécessaire d'envisager des mesures compensatoires afin de les éviter, les réduire ou les compenser. Pour un projet d'urbanisation, on distingue deux types d'impacts à savoir :

- Les **impacts permanents** qui sont irréversibles,
- Les **impacts temporaires** qui peuvent s'étendre sur quelques jours, semaines ou mois mais qui sont réversibles. Ils concernent principalement la phase de réalisation des travaux.

Les éléments présentés dans ce dossier permettent, à ce stade, de cadrer la future urbanisation et de dégager les grandes tendances en matière de mesures d'évitement, de réduction et de compensation afin d'intégrer les incidences environnementale, sanitaire et humaine du projet.

Les mesures d'évitement (ou « mesure de suppression ») ont conditionné l'aménagement du projet afin de supprimer un impact négatif identifié qu'il pourrait engendrer. Elles permettent donc un évitement de l'impact à la source. Ainsi, le schéma d'aménagement retenu prévoit la préservation des milieux humides recensés ainsi que le réseau bocager.

Les tableaux et cartographies suivants synthétisent les principaux impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées dans le cadre du projet.

Dans la même logique que les synthèses réalisées dans le diagnostic, chaque thématique abordée est reprise dans un tableau synthétique et a fait l'objet d'une hiérarchisation allant d'un enjeu faible à très fort. L'objectif est de faciliter la compréhension et de bien cibler les thématiques prioritaires au niveau du projet d'urbanisation.

 : Impact faible à moyen

 : Impact moyen à fort

 : Impact fort à très fort

## Mesures ERC volet terrassement, géologie, pédologie



### Principales mesures d'évitement :

-  Secteur non retenu dans le périmètre opérationnel - aucun terrassement
-  Préservation des abords (10m de protection) des zones humides - aucun terrassement

### Principales mesures de réduction et/ou d'accompagnement :

-  Zone de stockage préférentielle de terre végétale de voirie durant la phase travaux.
-  Zone de décantation implanté en point bas avant le commencement de la viabilisation
-  Noues d'infiltration durant la phase des travaux
-  Système élémentaire de rigoles/fossés durant la phase de viabilisation.
-  Filtre en botte de paille ou géotextile à l'entrée des noues d'infiltration sur les lots et au niveau des bassins.

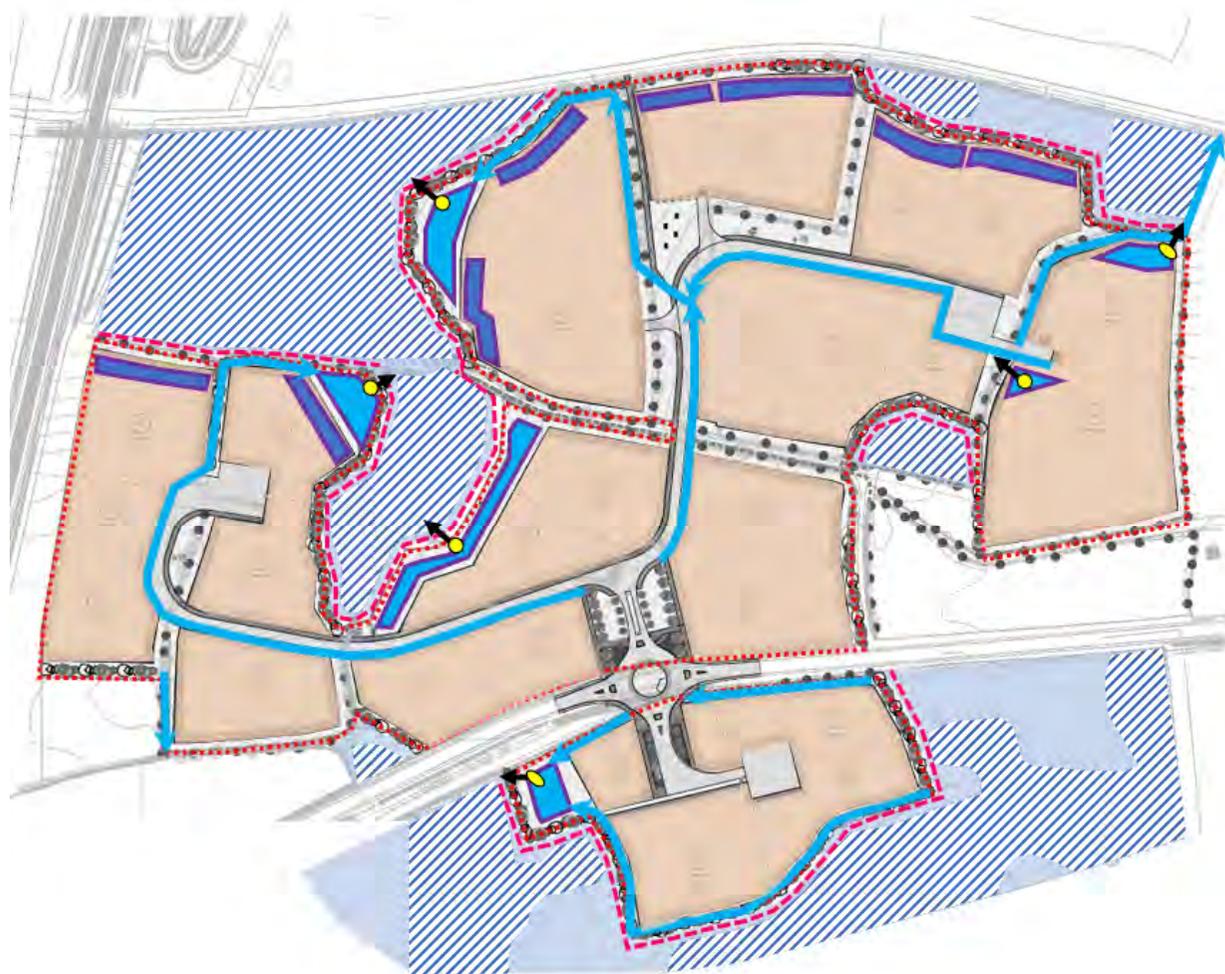
### Principales mesures de compensation

Réalisation d'une étude géotechnique spécifique pour la réutilisation des sols en place

**Terrassement**

<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	✓ Terrassement et creusement à faible profondeur liées à la réalisation des travaux de viabilisation.
	<b>Temporaires négatif</b>	✓ Des dépôts temporaires seront réalisés ponctuellement et des exportations de terres seront nécessaires. ✓ Risque d'érosion des sols.
	<b>Positifs</b>	/
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	/
	<b>Reduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter au maximum les déblais à évacuer – objectif de réutiliser au mieux les déblais sur site dans les remblais techniques si les caractéristiques le permettent, dans la construction des divers aménagements paysagers.</li> <li>✓ Réduire au maximum l'importance des travaux de terrassement pour les tracés de voiries en créant un seul axe principal.</li> <li>✓ Mise en place d'une traçabilité et d'un suivi des déchets générés durant la période de viabilisation conformément à la réglementation en vigueur et notamment en interdisant le remblaiement sur les zones humides à proximité.</li> <li>✓ Mise en œuvre par le maître d'ouvrage, pour les travaux de viabilisation, d'un chantier à nuisances réduites incluant la gestion des terrassements : traçabilité et suivi des déchets imposés dans le respect de la réglementation en vigueur notamment en interdisant le remblaiement des zones humides et en respectant les catégories de classes de traitements en fonction du type de déchet ; lieux de stockage de terre temporaire contraints (hauteur limitée pour le paysage, etc.)</li> <li>✓ Mise en œuvre de zones de décantation, équipées d'un filtre, en aval des secteurs de terrassement et à l'emplacement des futures noues ou lits d'infiltration pour éviter l'entraînement de particules fines durant la phase de viabilisation.</li> </ul>
	<b>Compensation</b>	✓ Etude géotechnique pour la réutilisation des sols
<b>Efficacité des mesures</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter les évacuations des déblais et garantir une traçabilité des déchets induits liés à la viabilisation du projet,</li> <li>✓ Garantir une sécurité sanitaire pour l'ensemble des intervenants sur le site, les futurs occupants et les riverains,</li> <li>✓ Garantir une préservation de l'environnement en assurant une gestion des déblais dans le respect de la réglementation.</li> </ul>
<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Qualité des déblais sur la zone,</li> <li>✓ Traçabilité des déchets,</li> <li>✓ Limitation &amp; gestion des terrassements.</li> </ul>
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<p><u>Phase PRO :</u> Bilan des volumes nécessaires remblai – déblai</p> <p><u>Phase de viabilisation :</u> Volumes de terre déplacée (en m3) remblai-déblai / Volume de terres exportées et importées (Origine/Destination)</p>
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<p><u>Phase PRO :</u> Maître d'œuvre VRD et entreprises,</p> <p><u>Phase de viabilisation :</u> Volumes de terre déplacée (en m3) remblai-déblai, Maître d'œuvre VRD, Entreprises – référents &amp; Aménageurs</p>
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		884 000 € HT

## Mesures ERC volet hydrologie



### Principales mesures d'évitement :

-  Zones humides
-  Abords des zones humides préservés (10 ml)

### Principales mesures de réduction et/ou d'accompagnement :

-  Clôtures temporaires de protection des zones humides
-  Zones de décantation implantée sur le point bas avant viabilisation

### Principales mesures de compensation

-  Zone de rétention des eaux pluviales paysagères – ouvrage type à sec et enherbé – débit de fuite de 3l/s/ha pour une protection décennale
-  Zone d'infiltration des eaux pluviales : lit ou noue d'infiltration
-  Noues de collecte
-  Ouvrage de régulation comprenant une vanne guillotine et une cloison siphoidale
-  Mise en œuvre d'un déboureur-séparateur sur chaque lot susceptible de générer une pollution

### Hydrologie

<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque d'augmentation des débits de pointe liée à l'imperméabilisation des sols,</li> <li>✓ Risque de pollution liée à la nouvelle urbanisation.</li> </ul>
	<b>Temporaires négatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Durant le chantier, risques liés aux terrassements, et à la circulation des engins de travaux.</li> </ul>
	<b>Positifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation des zones humides.</li> </ul>
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les zones humides identifiées sur le pourtour de projet sont exclues du périmètre opérationnel ce qui évite de perturber leurs fonctionnements hydrologiques.</li> </ul>
	<b>Reduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avant la phase travaux : mise en place de clôtures temporaires pour protéger les zones humides, avant l'intervention des premiers engins et jusqu'à l'édification des bâtiments ; mise en œuvre d'aire de stockage, de moyens de protection contre le ruissellement des fines et d'un système de collecte des eaux de ruissellement accompagné de bassins de confinement, etc.</li> <li>✓ Phase travaux : volonté du maître d'ouvrage d'intégrer au niveau de ce projet une démarche de chantier à faibles nuisances qui inclut aussi le volet hydrologique : respect des réglementations relatives aux risques de déversements des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines – décret du 8 mars 1977.</li> </ul>
	<b>Compensation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le parti pris d'aménagement en matière de gestion des eaux pluviales privilégie aussi une gestion aérienne au plus près du cycle de l'eau en favorisant la mise en œuvre de bassins de rétention et de noues de collectes (voiries et lots) et de noues ou lits d'infiltration sur les lots au Nord.</li> </ul>
<b>Efficacité des mesures</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Respecter le fonctionnement hydrologique du bassin versant en préservant les zones humides de l'aménagement.</li> <li>✓ Limiter l'imperméabilisation des sols et les vitesses d'écoulements.</li> <li>✓ Garantir un niveau de qualité des eaux de ruissellement en adéquation avec le milieu récepteur dès la phase de viabilisation.</li> <li>✓ Compenser l'imperméabilisation des sols conformément aux recommandations du SDAGE et du SAGE.</li> </ul>
<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coefficient d'imperméabilisation des matériaux utilisés.</li> <li>✓ Dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques.</li> <li>✓ Suivi de la conformité des ouvrages durant les travaux et de leurs efficacités.</li> <li>✓ Suivi des ouvrages après réalisation – qualité des eaux aux exutoires.</li> </ul>
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<p><u>Phase PRO :</u> Montage du dossier PRO conformément aux prescriptions du dossier loi sur l'eau,</p> <p><u>Phase de travaux :</u> Vérification des ouvrages techniques / Vérification du fonctionnement hydraulique - parcours de l'eau, etc.,</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Vérification du bon fonctionnement hydraulique des ouvrages notamment à l'exutoire des ouvrages de rétention.</p>
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<p><u>Phase de travaux :</u> Maître d'œuvre / Urbaniste / BE hydraulique,</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Maître d'œuvre VRD / Entreprises – référents &amp; Aménageurs,</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Collectivité ou délégataire après la rétrocession des ouvrages (Suivi après viabilisation - entretien annuel) / Service instructeur pour l'instruction des futurs permis de construire – imperméabilisation des lots.</p>
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		530 000 € HT

## Mesures ERC volet milieux paysager et naturel



### Principales mesures d'évitement :

-  Zones humides et abords préservés – gestion différenciée – fauchage tardif
-  Haies bocagères existantes préservées et intégrées à la trame verte du projet

### Principales mesures de réduction et/ou d'accompagnement :

-  Protection des milieux humides durant la phase de viabilisation
-  Protection des haies bocagères durant la phase de viabilisation
-  Accompagnement de la trame verte par la création de nouveaux linéaires bocagers
-  Espace vert géré de façon différenciée
-  Espace vert gérée de façon différenciée au sein des lots
-  Création de noues le long des infrastructures linéaires et le long des haies bocagères
-  Zones de rétention des eaux pluviales paysagères

### Principales mesures de compensation

-  Encadrement des futures constructions par le biais du cahier des recommandations architecturales et paysagères (choix de matériaux, couleurs, ...)
-  Création de nouveaux linéaires (+ 1000 ml) > haies supprimées (225 ml)

**Paysage / Milieux Naturels (1/2)**

<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Transformation d'un milieu agricole en un parc d'activités,</li> <li>✓ Perturbation de la faune locale et perte potentielle de biodiversité, suite à l'imperméabilisation du site et aux activités. Suppression de 380 ml de haies.</li> </ul>
	<b>Temporaires négatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Modification temporaire du paysage liée aux travaux.</li> <li>✓ Perturbation de la faune et de la flore locale liée à la période de travaux.</li> </ul>
	<b>Positifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de nouveaux habitats et des continuités écologiques en lien avec les haies bocagères et les zones humides existants sur le site favorables au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.</li> </ul>
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conservation des zones humides identifiées lors des études préalables en les retirant du périmètre opérationnel.</li> <li>✓ Optimisation de l'implantation du projet pour ne pas impacter les haies présentes sur le site.</li> </ul>
	<b>Reduction et d'accompagnement</b>	<p><u>Effets temporaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ obligation pour les entreprises de prendre des précautions et de remettre en état le site lors de la réalisation des travaux ; évacuation des déchets et terrassements excédentaires en continuité afin d'éviter les stockages trop importants sur la zone ; nettoyage des voiries périphériques obligatoire ; protection des milieux naturels ou semi-naturels présents sur le site et en sa périphérie – mise en œuvre de protection physique &amp; informations des entreprises (haies, milieux humides, etc.) – aucune intervention sur les espaces sensibles types zone humide ;</li> </ul> <p><u>Effets permanents :</u></p> <p>Création d'une trame verte et bleue en lien avec son environnement (préservation des zones humides en périphérie, des haies existantes) afin d'avoir une cohérence écologique globale avec le patrimoine naturel périphérique. Celle-ci se traduit principalement par les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en œuvre d'espaces verts d'accompagnement le long des noues et des haies bocagères, création de nouveaux linéaires de haies (1600 ml).</li> <li>✓ Le projet intègre une gestion différenciée des espaces verts (zone de rétention, frange végétalisée, espace de loisir) dans un souci écologique. Sur ces espaces, l'entretien sera limité et sans traitements phytosanitaires.</li> </ul>
	<b>Compensation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les constructions seront encadrées par un règlement de façon à respecter le paysage local avec une vigilance sur les futures implantations (choix des matériaux, orientations, couleurs employées, etc.). La végétalisation du site sera aussi inscrite sur les fronts de projet en bordure des infrastructures routières afin de garantir une qualité paysagère adaptée au contexte et aux champs visuels depuis l'extérieur (encadrement des zones de stockage, des aires de stationnements, etc.) en respectant le cahier des recommandations architecturales et paysagères du projet. Ces éléments seront visés lors des dépôts de permis de construire par la collectivité qui veillera à la bonne prise en compte des recommandations en concertation avec les futurs porteurs de projet.</li> </ul> <p>L'ensemble de la diversité des espaces verts envisagés, intégrant aussi des zones de rétention paysagères et enherbées, protégeront et renforceront la trame Verte et Bleue à l'échelle du projet tout en assurant des connexions avec le patrimoine environnant. La faune et la flore, d'intérêt local, doivent pouvoir se maintenir et se développer sur le site une fois le projet réalisé.</p>
<b>Efficacité des mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer un futur espace urbain agréable et profitable pour tous où le patrimoine végétal reste prégnant,</li> <li>✓ Garder une cohérence globale à l'échelle du projet en lien avec son environnement,</li> <li>✓ Intégrer une dimension environnementale dans la future opération urbaine en confortant la biodiversité et les liaisons écologiques,</li> <li>✓ Garantir une perméabilité écologique en lien avec son environnement, en particulier avec les secteurs humides,</li> <li>✓ Protéger les espaces présentant une originalité écologique plus marquée (zones humides, haies),</li> <li>✓ Garantir une bonne intégration paysagère du parc d'activités.</li> </ul>	

**Paysage / Milieux Naturels (2/2)**

<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi de la conception des espaces végétalisés au stade PRO pour vérifier la compatibilité avec l'étude d'impact,</li> <li>✓ Suivi des mesures de protection des zones humides &amp; trame bocagère pendant les phases travaux, d'aménagement et de fonctionnement,</li> <li>✓ Suivi de la trame verte créée durant la phase travaux.</li> </ul>
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<p><u>Phase PRO :</u></p> <p>Respect des mesures envisagées (localisation, essences, surfaces, haies, bandes végétalisées, noues, etc.),</p> <p><u>Phase de viabilisation :</u></p> <p>Vérification des essences plantées et de leurs prises / Respect du cahier des charges de cessions.</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u></p> <p>Développement des haies / Diversité faunistique et floristique.</p>
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<p><u>Phase PRO :</u></p> <p>Maitre d'œuvre / Architecte coordinateur / Entreprises en charge des travaux (suivi de la trame verte créée).</p> <p><u>Phase de viabilisation et permis de construire :</u></p> <p>Maitre d'œuvre / Architecte coordinateur / Maitre d'ouvrage / Service instructeur collectivité / Urbanistes / Entreprises en charges des travaux (achèvement des travaux).</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u></p> <p>Services dédiés de la collectivité / Ecologues</p>
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		74 000 € HT

## Mesures ERC volet déplacement



### Principales mesures de réduction :

-  Cheminement actif sécurisé (piéton, cycliste)
-  Voirie (double circulation avec vitesse limitée)
-  Place de retournement
-  Giratoire pour sécuriser l'accès aux deux zones du parc d'activités
-  Adaptation du nombre de stationnements en fonction des activités et des besoins de chaque porteur de projet

**Déplacement / Accès / Sécurité**

<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	✓ Augmentation du trafic routier liée à l'arrivée de nouvelles activités et équipements, particulièrement aux heures de pointe.
	<b>Temporaires négatif</b>	✓ Augmentation du trafic routier liée à la période de travaux.
	<b>Positifs</b>	✓ Sécurisation de la sortie des véhicules sortant du site. ✓ Réduction de la vitesse de circulation sur la route départementale de la RD 113.
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	/
	<b>Reduction</b>	✓ <u>Stationnement</u> : ils seront à la charge des porteurs de projet. Leur capacité devra être mesurée et proportionnelle à l'activité de l'entreprise. ✓ <u>Voiries</u> : Les aménagements prévus dans le cadre du projet ont pris en considération le trafic de véhicules lourds avec la mise en œuvre de deux places de retournement. Les voiries internes au projet sont aménagées de façon à limiter les vitesses de circulation. ✓ <u>Autres modes de déplacements</u> : Outre les trottoirs créés dans la zone, le projet envisage de raccorder le parc d'activités à la voie verte reliant Mayenne à Aron située au Nord du projet.
	<b>Compensation</b>	✓ <u>Giratoire</u> : Dans un souci de sécuriser les flux routiers et de réduire la vitesse sur la route départementale RD 113 un giratoire sera aménagé sur cette voie.
<b>Efficacité des mesures</b>		✓ Favoriser l'usage des déplacements doux. ✓ Réduction de la vitesse sur la route RD 113 et sur les voiries internes au parc d'activités. ✓ Adapter l'offre en stationnement aux besoins.
<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure de suivi</b>	✓ Stade projet – prise en compte des différents modes de déplacements. ✓ Suivi des travaux, sécurisation périphérique et viabilisation du parc. ✓ Suivi des permis de construire – nombre de places de stationnements, ✓ Suivi des besoins et de la fréquentation des modes alternatifs.
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<u>Phase PRO</u> : Respect des mesures envisagées en concertation avec la collectivité. <u>Phase viabilisation</u> : Vérification de l'avancement des travaux / Respect du nombre de places de stationnements par lot (instruction du permis). <u>Phase d'exploitation</u> : Suivi de l'évolution des besoins en transports collectifs et des liaisons douces ainsi que de l'efficacité des ouvrages (sécurisation des flux).
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<u>Phase PRO</u> : Maître d'œuvre / Architecte coordinateur / Service Déplacement - délégué. <u>Phase viabilisation</u> : Maître d'œuvre / Architecte coordinateur / Maître d'ouvrage / Service instructeur collectivité / Entreprises en charges des travaux (achèvement des travaux). <u>Phase d'exploitation</u> : Collectivité / Service Déplacement - délégué.
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		Les coûts des mesures sont déjà intégrés dans les différentes thématiques telles que le volet terrassement-voirie-bordures. Le coût du giratoire est lui estimé à ... € HT.

**Energie / Climat / Air**

<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	✓ Augmentation de la consommation d'énergie liée à l'urbanisation (chauffage, éclairage, déplacements, etc.) et donc des émissions en CO2.
	<b>Temporaires négatif</b>	✓ Augmentation de la consommation d'énergie liée à la période de travaux.
	<b>Positifs</b>	/
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	Préservation du réseau bocager en place, capteur de CO2.
	<b>Reduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garantir la possibilité d'utiliser un mode de déplacements alternatifs à la voiture individuelle pour venir sur le site à partir du centre-ville (prolongement des cheminements doux en lien avec la voie verte),</li> <li>✓ Garantir la possibilité pour les futurs acquéreurs d'implanter des énergies renouvelables,</li> <li>✓ L'intervention sur le terrain est réduite grâce à une volonté de limitation des terrassements, déblais et remblais. Concernant les matériaux, un des objectifs est de réutiliser dans la mesure du possible des matériaux sur site.</li> <li>✓ Vis-à-vis des espaces verts, le projet laisse une part importante aux espaces plantés – création et renforcement des espaces naturels (haies etc.). La photosynthèse permet aux plantes de capter du CO2 le jour pour leur croissance. Cette action présente de nombreux avantages puisqu'elle combine la préservation de la biodiversité sur le parc, le stockage de carbone même s'il reste difficilement quantifiable ainsi que la production de biomasse pour l'énergie bois. Ces espaces seront gérés de façon différenciée ce qui permet là aussi de limiter les émissions de CO2.</li> </ul>
	<b>Compensation</b>	/
<b>Efficacité des mesures</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire les émissions de gaz à effet de serre en actionnant plusieurs leviers : végétalisation du parc, alternatives à la voiture individuelle, aménagements qualitatifs y compris au niveau des candélabres,</li> <li>✓ Permettre la production d'énergie à partir des énergies renouvelables.</li> </ul>
<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des consommations énergétiques sur le parc – consommation électrique,</li> <li>✓ Suivi de la production d'énergie renouvelable sur le parc et sur chaque projet,</li> <li>✓ Suivi des besoins et de la fréquentation des modes alternatifs.</li> </ul>
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<p><u>Phase viabilisation :</u> Respect de la réglementation et de la production d'EnR (instruction du permis).</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Développement des végétaux et ombres portées / Suivi de l'évolution des besoins en transports collectifs.</p>
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<p><u>Phase viabilisation :</u> Service instructeur collectivité / Architecte conseil aux porteurs de projet.</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Collectivité ou délégataire après la rétrocession des espaces publics / Collectivité - Service Déplacement - délégataire.</p>
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		Les coûts des mesures sont déjà intégrés dans les différentes thématiques telles que celle des réseaux et celle des déplacements.

Milieu Humain – Economie / Voisinage / Santé / Archéologie		
<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation de la quantité de déchets à traiter, de la consommation en eau potable et des différents réseaux. Augmentation de la charge polluante à la station d'épuration.</li> <li>✓ Perte de surface agricole utile.</li> <li>✓ Risque de gêne de voisinage liée à la vie des futurs occupants (augmentation du trafic routier local, qualité de l'air, etc.).</li> </ul>
	<b>Temporaires négatif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gêne de voisinage liées aux travaux (bruit, odeur, vibration, circulation, déchets de chantiers ponctuels, etc.). Perturbations de la circulation liée à l'aménagement du giratoire.</li> </ul>
	<b>Positifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation de l'activité économique liée à la période de travaux et à l'arrivée de nouvelles entreprises.</li> </ul>
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	/
	<b>Reduction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Durant la phase chantier : élaboration d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières des entreprises dans une perspective de "chantier à nuisances réduites" afin de limiter les impacts environnementaux et humains incluant la prise en compte des riverains, tri des déchets, utilisation de matériel et d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur relative aux objets bruyants.</li> </ul>
	<b>Compensation</b>	/
<b>Efficacité des mesures</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Garantir un environnement paysager agréable aux riverains et limiter les nuisances durant la phase de travaux et sa phase d'exploitation,</li> <li>✓ Conforter le bassin de vie locale en créant de nouveaux emplois et en renforçant le tissu économique existant,</li> <li>✓ Garantir un confort de vie pour le voisinage aussi bien durant la phase de travaux que lors de la future occupation du site.</li> </ul>
<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure d'accompagnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi des activités économiques et notamment des besoins en foncier ;</li> <li>✓ Suivi des travaux lors de la viabilisation,</li> <li>✓ Suivi des permis de construire et notamment vis-à-vis des nuisances sonores engendrés par les entreprises.</li> </ul>
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<p><u>Phase viabilisation :</u> Vérification de la bonne mise en œuvre des mesures : organisation du chantier de viabilisation et prise en compte des retours éventuels (voisinage, concessionnaire, etc.) – ajustement de l'organisation si nécessaire,</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Prise en compte des éventuels retours des riverains vis-à-vis des nuisances sur le parc.</p>
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<p><u>Phase viabilisation et de travaux :</u> Maitre d'œuvre / Architecte coordinateur / Entreprises en charges des travaux (achèvement des travaux) / Maitre d'ouvrage.</p> <p><u>Phase d'exploitation :</u> Collectivité ou délégataire après la rétrocession des espaces publics / Collectivité - Service Déplacement - délégataire.</p>
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		Néant à ce stade car il s'agit de coût inhérent à la viabilisation du parc.

Réseaux		
<b>Impacts du projet</b>	<b>Permanents négatifs</b>	✓ Nécessité d'étendre les réseaux pour la viabilisation du parc (eau potable, électricité, téléphonie, eaux usées, etc.) – nouveaux besoins.
	<b>Temporaires négatif</b>	✓ Coupures éventuelles des réseaux lors de la viabilisation du parc.
	<b>Positifs</b>	/
<b>Mesures ERC</b>	<b>Evitement</b>	/
	<b>Reduction</b>	✓ Concernant la phase travaux, les entreprises devront faire les demandes nécessaires auprès des concessionnaires afin de connaître précisément la localisation des ouvrages existants et les modalités de raccordement. En cas de nécessité de coupure de réseau, une information auprès des riverains et de la mairie sera réalisée.
	<b>Compensation</b>	<p>✓ Le projet ne nécessite pas de mesures compensatoires spécifiques vis-à-vis des réseaux puisqu'il s'agit de prolonger les réseaux existants présents aux abords des zones et qui apparaissent, à ce stade d'étude, suffisamment dimensionnés pour recevoir une nouvelle urbanisation. Des études plus approfondies seront engagées au stade Projet en concertation avec les différents concessionnaires. Des équipements usuels implantés lors d'une viabilisation seront toutefois nécessaires (poteau incendie, postes de refoulement, etc.).</p> <p>✓ Vérification de la capacité des différents réseaux pour autoriser le raccordement des nouvelles entreprises – étude de faisabilité imposée avec une convention de raccordement si un gros consommateur vient s'implanter sur le parc.</p>
<b>Efficacité des mesures</b>		✓ Garantir une compatibilité des différents raccordements et une limitation des nuisances sur les riverains.
<b>Suivi des mesures</b>	<b>Mesure d'accompagnement</b>	<p>✓ Suivi du dimensionnement des réseaux au stade Projet,</p> <p>✓ Suivi de la mise en œuvre des réseaux,</p> <p>✓ Suivi des besoins en fonction des futurs porteurs de projet.</p>
	<b>Modalités des mesures de suivi et indicateur</b>	<p><u>Phase PRO</u> :</p> <p>Vérification de la compatibilité du projet par rapport aux réseaux existants</p> <p><u>Phase viabilisation</u> :</p> <p>Vérification à l'avancement des travaux et de l'efficacité des ouvrages</p> <p><u>Phase exploitation</u> :</p> <p>Prise en compte des éventuels gros besoins pour les futurs porteurs de projet.</p>
	<b>Opérateurs en charge du suivi</b>	<p><u>Phases PRO et viabilisation</u> :</p> <p>Collectivité / Maître d'œuvre / Entreprises / Concessionnaires.</p> <p><u>Phase commercialisation</u> :</p> <p>Collectivité / Concessionnaires.</p>
<b>Coût indicateur des mesures ERC et de suivi</b>		154 000 € HT.

## 6. COMPATIBILITE AVEC LES PRINCIPAUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ET COMMUNAUX

### 6.1. RESPECT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Dans les communes situées dans le périmètre d'un SCoT, l'objet et la localisation des parcs d'activités doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le dit schéma dans les domaines de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'habitat, de transports, d'équipements et de services. La compatibilité d'un projet de parc d'activités avec un SCoT s'apprécie au travers du contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du schéma. Un parc d'activités ne doit donc pas être contraire aux orientations et principes fondamentaux définis par le SCoT et doit contribuer, même partiellement, à leur réalisation.

Les objectifs du SCoT de Mayenne Communauté avait déjà anticipé les besoins futurs du Parc des Chevreuils.

### 6.2. RESPECT DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET DU SAGE COUESNON

La gestion des eaux pluviales sera traitée à l'échelle du projet, en gestion alternative des eaux pluviales. Les ouvrages hydrauliques sont dimensionnés pour une protection décennale, en accord avec les dispositions des documents cadres (SDAGE et SAGE – minimum de 3 l/s/ha pour une protection décennale). Enfin, la préservation des zones humides sur le pourtour du site est en adéquation avec les règlements du SDAGE et du SAGE en privilégiant une mesure d'évitement.

Le projet est donc en cohérence avec les documents cadres en vigueur vis-à-vis de la gestion de l'eau.

### 6.3. RESPECT DES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL

Le projet n'est pas directement concerné par ceux-ci : NATURA 2000, ZNIEFF de type I, sites classés ou inscrits, grands sites et parcs naturels régionaux, SRCE.

Le projet respecte donc ces autres documents supra-communaux.

## 7. DIFFICULTES DE REALISATION DE L'ETUDE

L'évaluation des impacts présentée dans cette étude n'a pas rencontré de difficultés majeures aussi bien sur le volet technique que scientifique. Toutefois, plusieurs thématiques ne peuvent être chiffrées ou évaluées précisément du fait des caractéristiques du projet (futurs entreprises non connues et s'échelonnant sur plusieurs années) mais aussi de son avancement.

A ce stade, l'évaluation des impacts nous apparaît proportionnée aux enjeux et les éléments présentés dans la présente étude s'appuient sur les analyses et les études réalisées ainsi que sur l'expérience acquise, en extrapolant des situations comparables tout en les adaptant au site.

La principale difficulté d'évaluation des impacts concerne principalement quatre thématiques :

#### Déplacements et infrastructures de transport

Le volet déplacement, réalisé dans le cadre du projet, est ciblé sur la zone d'étude et en sa périphérie immédiate ce qui constitue une limite pour l'évaluation des flux routiers et des effets cumulés du projet notamment vis-à-vis de du territoire. Ces flux routiers nécessitent d'avoir une approche plus globale de type Plan de Déplacement Urbain et cette approche reste très difficile à réaliser à l'échelle d'une opération urbaine.

Enfin, l'évolution comportementale des futurs employés vis-à-vis des modes de déplacements reste difficilement quantifiable, notamment pour la fréquentation des transports collectifs.

#### Émission de polluants de l'air et énergie

Concernant l'augmentation des émissions en CO<sub>2</sub> liée au projet, les estimations restent aussi difficiles à réaliser puisqu'elles sont fonction des futures entreprises accueillies mais aussi, fonction du lieu actuel d'habitation des futurs salariés qui viendront sur le parc (certains habitants se rapprocheront de leurs lieux de travail et pourront donc participer à une diminution des émissions de CO<sub>2</sub>, d'autres s'en éloigneront et participeront à une augmentation).

## 8. METHODES UTILISEES

La réalisation de cette étude d'impact a nécessité la mise en œuvre de méthodes classiques d'investigation en rapport avec l'importance du projet et a fortiori de ses incidences sur l'environnement et la santé.

Cartographie : Outre le cadastre, le fond cartographique de l'IGN (SCAN 25) a été utilisé ainsi qu'une photographie aérienne issue de Géoportail.

Photographie : Les différentes photographies incluses dans le présent document proviennent des différentes études réalisées par l'équipe de prestataires ainsi que des documents mis à disposition par Mayenne Communauté.

Collecte de données : Les différentes informations rassemblées dans cette étude proviennent de documents fournis par Mayenne Communauté, le PLUi, le SCoT, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Mayenne, le SRCAE, l'INSEE, la DREAL, la DDTM, l'Agence Nationale de la Biodiversité, le Conseil Départemental, l'ADEME, la CLE, la DRAC, le BRGM, etc.

Analyses sur le terrain : Plusieurs investigations de terrains ont été menées (inventaire faune/flore, étude pédologique, occupation du sol, etc.). L'occupation des sols, les chemins hydrauliques, la faune et la flore, les voiries, les activités économiques, les bâtiments ont été répertoriés ; des photographies de points particuliers ont été prises pour aider à la compréhension de l'étude.

Autres études : L'étude d'impact a intégré les données issues d'autres études réalisées sur la commune (Déviation Aron-Moulay, PLUi, SCoT, PLH, PPRSM, PPRI, etc.)

Diagnostic technique, évaluation des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation : Suite à ce cadrage préalable, une analyse technique croisée des différentes informations collectées et une estimation des différents impacts environnementaux du projet ont été réalisées. Des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets ont été préconisées.

Pour l'ensemble des facteurs environnementaux, l'analyse des impacts du projet a été réalisée en fonction des dispositions techniques et de la nature des contraintes liées aux différents facteurs environnementaux, socio-économiques et urbains. L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées pour tous les facteurs concernés et sont déterminées selon des méthodes officielles. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances. Les mesures sont définies en référence à des textes réglementaires ou selon des dispositions habituellement connues et appliquées.

# NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES ADAPTÉES À VOTRE TERRITOIRE.

EF Études Loire Atlantique (siège)  
4 rue Galilée BP4114  
44341 Bouguenais Cedex  
Tél : 02 51 70 67 50  
Fax : 02 51 70 62 85  
contact.44@ef-etudes.fr

EF Études Ille & Vilaine  
ZA Le Chemin Renault  
35250 Saint Germain sur Ille  
Tél : 02 99 55 41 41  
Fax : 02 99 55 42 02  
contact.35@ef-etudes.fr

## ANTENNES

EF Études Manche  
Tél : 02 33 40 13 69  
contact.50@ef-etudes.fr

EF Études Orne  
Tél : 02 33 12 62 19  
contact.61@ef-etudes.fr

EF Études Maine & Loire  
Tél : 02 41 52 84 18  
contact.49@ef-etudes.fr

EF Études Côtes d'Armor  
Tél : 02 96 44 05 05  
contact.22@ef-etudes.fr

EF Études Mayenne  
Tél : 02 43 67 34 60  
contact.53@ef-etudes.fr



[www.ef-etudes.fr](http://www.ef-etudes.fr)

